

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique



Article thématique :
**Les principes clés, les grandes tendances et
les principaux défis du 5^e cycle d'évaluation du GRECO –
Hautes fonctions de l'exécutif au sein des gouvernements
centraux et services répressifs**

**L'Organe anti-corruption
du Conseil de l'Europe**

26^e Rapport général d'activités (2025)



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

26^e rapport général d'activités (2025)

du Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
(Mars 2026)

Article thématique :

**Les principes clés, les grandes tendances et
les principaux défis du 5^e cycle d'évaluation du GRECO –
Hautes fonctions de l'exécutif au sein des gouvernements
centraux et services répressifs**

Édition anglaise:
26th General Activity Report (2025)
of the Council of Europe's Group of States
against Corruption (GRECO) – CM(2026)98

www.coe.int/greco

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots)
est autorisée, sauf à des fins commerciales,
tant que l'intégrité du texte est préservée,
que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte,
ne donne pas d'informations incomplètes ou
n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature,
à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction
ou à la traduction de tout ou partie de ce document,
veuillez-vous adresser à la Direction de la communication,
Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex)
ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document
doit être adressée au Secrétariat du GRECO,
Direction générale Droits humains et État de droit,
Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et
des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo/image de couverture : © Shutterstock
Photos: GRECO

© Council of Europe, juin 2026
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO	5
PRINCIPAUX CONSTATS	9
4 ^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs	9
Quelques exemples de bonnes pratiques issus du 4 ^e Cycle	11
5 ^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs	12
Quelques exemples de bonnes pratiques issus du 5 ^e Cycle	18
RAPPORTS THÉMATIQUES	21
Accès à l'information	21
Protection des lanceurs d'alerte dans les services répressifs	21
ARTICLE THÉMATIQUE – LES PRINCIPES CLÉS, LES GRANDES TENDANCES ET LES PRINCIPAUX DÉFIS DU 5^E CYCLE D'ÉVALUATION DU GRECO – HAUTES FONCTIONS DE L'EXÉCUTIF AU SEIN DES GOUVERNEMENTS CENTRAUX ET SERVICES RÉPRESSIFS – L'ÉTUDE EN BREF	23
CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO	30
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	30
Méthodologie : évaluation, conformité et autres aspects	31
Cycles d'évaluation	33
Publication et communication	34
5^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	36
6^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	37
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	39
Plénière et Bureau	39
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	39
Secrétariat	39
ANNEXES	41
Annexe 1 – Mission du GRECO	41
Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre	42
Annexe 3 – Principales activités du programme (2025)	55
Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 3 décembre 2025)	57
Annexe 5 – Contacts et activités (2025)	71
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO	75
Annexe 7 – Membres (2025)	76



INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO

David MEYER, Chef des programmes internationaux et de l'État de droit et Chef de l'unité internationale du vice-Premier ministre, Direction des affaires internationales, des droits et de la politique constitutionnelle, ministère de la Justice (Royaume-Uni)

Le vingt-sixième Rapport général d'activités du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) offre un aperçu de l'action menée contre la corruption en 2025 par nos 48 membres. Avec l'adoption de trente rapports d'évaluation et de conformité au cours de l'année, le GRECO continue de bâtir une compréhension approfondie des défis et des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre la corruption au sein de ses membres.

En 2025, nos États membres à travers l'Europe, le Kazakhstan et les États Unis d'Amérique ont continué de composer avec des défis de gouvernance en constante évolution, la lutte contre la corruption et l'intégrité demeurant au premier rang des priorités, alors même que la polarisation politique, le nationalisme et les pressions populistes façonnent de plus en plus les dynamiques de gouvernance et la mise en œuvre des politiques d'intégrité et de lutte contre la corruption. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, la démocratie elle-même est en péril sans une solide culture de l'intégrité et un engagement durable dans la lutte contre la corruption. La démocratie exige à la fois un leadership éthique et des garde-fous efficaces. Pour l'ensemble des membres, une attention particulière doit être accordée à ce que les réformes touchant les institutions clés chargées de prévenir et de combattre la corruption – notamment la justice, les forces de l'ordre, le ministère public et les organes spécialisés de lutte contre la corruption – préservent leur indépendance, leur efficacité et leur crédibilité.

Dans ce contexte, le travail du GRECO reste plus pertinent que jamais. Grâce à son processus de suivi rigoureux et à son dialogue constructif avec les États membres, le GRECO promeut la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité dans la vie publique. Les conclusions de ce rapport mettent en lumière à la fois les progrès réalisés et les défis qui subsistent, tout en reflétant les attentes croissantes du public en matière de normes d'intégrité plus élevées et de liens plus étroits entre intégrité, démocratie et confiance du public.

À une époque où la confiance dans les institutions, y compris au niveau local, est en déclin et où les tensions géopolitiques s'intensifient, la prévention de la corruption n'est pas seulement une question de bonne gouvernance, mais aussi un élément clé de la résilience démocratique. Des systèmes d'intégrité solides sont essentiels pour préserver les institutions démocratiques, protéger la prise de décision publique et maintenir la confiance des citoyens.

L'année 2025 a également marqué le lancement du 6^e Cycle d'évaluation du GRECO, avec la tenue des quatre premières visites d'évaluation dans les États membres. Ce nouveau cycle arrive à point nommé, puisqu'il met l'accent sur le renforcement de la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité aux niveaux local et régional de gouvernement, là où les pouvoirs publics sont les plus proches des citoyens et où la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont essentielles pour préserver la crédibilité de l'action publique. Le GRECO continue de travailler en étroite collaboration avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, dont l'expertise et l'engagement apportent un soutien précieux pour faire progresser les normes d'intégrité et favoriser une culture de bonne gouvernance à travers l'Europe. Les membres du GRECO ont également engagé un dialogue avec des représentants de la jeunesse et de jeunes dirigeants, parmi lesquels des maires, un échange qui a apporté des perspectives précieuses et souligné l'importance de renforcer l'engagement des jeunes générations en matière d'intégrité et de bonne gouvernance.

Parallèlement, le suivi, les orientations et le dialogue politique menés par le GRECO constituent une contribution essentielle au Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, qui souligne que le renforcement de l'intégrité, de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence dans la vie publique est essentiel pour préserver les institutions démocratiques et maintenir la confiance des citoyens.

Au cours de l'année, le GRECO a poursuivi le développement de sa fonction consultative et publié des documents thématiques recensant les enseignements tirés et les bonnes pratiques dans des domaines présentant un intérêt particulier pour ses membres. En 2025, ceux-ci ont porté sur l'accès à l'information et la protection des lanceurs d'alerte dans les services répressifs, soulignant l'importance de la transparence et de mécanismes de signalement sûrs en tant que composantes essentielles d'une prévention efficace de la corruption. Le GRECO a également publié une Etude sur les principes clés, les tendances et les défis identifiés lors de son 5^e Cycle d'évaluation, dont les principales conclusions sont mises en évidence dans le rapport de cette année. Ensemble, ces contributions analytiques fournissent des éclairages stratégiques pour aider les États membres à renforcer leurs cadres d'intégrité et à anticiper les risques émergents de corruption.

Je me réjouis également de la poursuite de la collaboration avec la société civile. L'événement parallèle organisé en 2025 a offert une occasion précieuse de dialogue et d'échange de points de vue sur le renforcement des efforts de lutte contre la corruption. Les représentants de la société civile ont également contribué aux visites du 6^e Cycle d'évaluation du GRECO, apportant des idées et des perspectives précieuses au processus de suivi. Un tel engagement renforce l'écosystème d'intégrité au sens large et contribue à favoriser une culture de transparence, de responsabilité, et de confiance des citoyens, renforçant ainsi l'efficacité et la légitimité du travail du GRECO.

Le GRECO reste fermement attaché à une coopération internationale solide, reconnaissant que la lutte contre la corruption transcende les frontières et les juridictions. À cette fin, nous collaborons étroitement avec des partenaires mondiaux clés, notamment l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'OCDE, l'Organisation des États américains (OEA) et le Forum économique mondial. Le GRECO contribue également activement aux forums internationaux d'élaboration des politiques, notamment au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales et au Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique (SPIO). Ces organisations ont le statut d'observateur auprès du GRECO, tout comme le GRECO auprès d'elles, ce qui crée de précieuses opportunités d'échange d'expertise, de dialogue politique et de diffusion des bonnes pratiques. La coopération régulière entre nos secrétariats respectifs garantit en outre l'alignement des priorités et une coordination efficace pour renforcer l'architecture mondiale de lutte contre la corruption.

Une telle coopération est tout aussi importante au niveau européen, notamment au vu du rôle croissant de l'Union européenne dans l'élaboration des normes, des politiques et des initiatives législatives en matière de

lutte contre la corruption. Dans ce contexte en pleine évolution, le GRECO reste déterminé à explorer les voies permettant la participation de l'Union européenne en tant que membre à part entière, ce qui renforcerait encore la cohérence, la complémentarité et l'action collective dans la promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption à travers l'Europe.

S'agissant des ressources dont dispose le GRECO, je tiens à exprimer ma gratitude au Comité statutaire pour son soutien continu, qui permet au GRECO de mener ses travaux de manière efficace et efficiente. En tant que mécanisme de suivi d'un excellent rapport coût-efficacité, le GRECO compte sur l'engagement soutenu de ses membres pour garantir que ses activités d'évaluation et de conformité puissent se dérouler avec le rythme et le niveau d'approfondissement requis. Des ressources adéquates et prévisibles sont essentielles au maintien de la qualité, de la crédibilité et de la continuité du processus de monitoring du GRECO, ainsi qu'à sa capacité à remplir son mandat de manière cohérente et indépendante dans tous les États membres.

Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Secrétaire Général pour son soutien indéfectible aux travaux du GRECO, notamment à travers ses engagements bilatéraux de haut niveau. Ses efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations du GRECO au plus haut niveau politique sont inestimables. J'ai bon espoir que ce soutien marqué se poursuivra dans les années à venir.

Comme l'illustre le présent rapport, le processus de suivi du GRECO continue de fournir un cadre important pour soutenir les réformes et renforcer l'intégrité parmi ses membres. La crédibilité et l'impact durables du travail du GRECO dépendent en fin de compte de la mise en œuvre effective de ses recommandations. Je demeure donc convaincu que les États membres poursuivront leurs efforts de réforme avec détermination et traduiront les recommandations du GRECO en améliorations tangibles en matière de transparence, d'intégrité et d'obligation de rendre des comptes dans la vie publique.



99^e Réunion plénière du GRECO



Lancement du 6^e cycle d'évaluation du GRECO



Mission à haut niveau au Danemark



6^e cycle d'évaluation : visite sur place en Estonie



Mission à haut niveau en République slovaque



Mission à haut niveau en Türkiye



100^e réunion plénière du GRECO



6^e cycle d'évaluation : visite sur place au Luxembourg



101^e réunion plénière du GRECO



Mission à haut niveau en Pologne

PRINCIPAUX CONSTATS

Les travaux d'évaluation du GRECO se sont poursuivis à un rythme soutenu en 2025. Le GRECO a effectué quatre visites d'évaluation au cours de l'année, une visite *ad hoc* (article 34) ainsi que trois visites de haut niveau. Il a adopté un rapport d'évaluation, 28 rapports de conformité et un rapport au titre de l'article 34. Les informations présentées ci-après concernant les constats du GRECO sont tirées des rapports publiés en 2025.

4^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs

En 2025, le GRECO a adopté cinq rapports de conformité et rapports de conformité intérimaires concernant le 4^e Cycle relatif à la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs. Onze rapports de conformité ou rapports de conformité intérimaires ont été publiés en 2025 après autorisation des autorités nationales des États membres.

Le bilan du 4^e Cycle d'évaluation du GRECO en 2025 présente différents degrés d'avancement. Sur les onze rapports de conformité publiés en 2025, le GRECO a pu clore la procédure de conformité du 4^e Cycle dans trois cas (27 %) après la mise en œuvre substantielle des recommandations. Dans trois autres cas (27 %), la procédure de conformité s'est poursuivie. En revanche, dans les cinq autres États membres (46 %), le niveau de conformité a été jugé « globalement insatisfaisant ». Dans tous les États membres concernés, la procédure de conformité du 4^e Cycle s'est prolongée sur de longues périodes, la plupart des procédures s'étalant sur 9 à 13 ans. Ce délai soulève des inquiétudes quant à la rapidité et à l'efficacité du processus de réforme dans un nombre important d'États membres.

Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de codes de conduite à l'intention des parlementaires. Dans certains États membres, des codes de conduite ou des normes équivalentes sont en place et constituent une référence de base pour les travaux parlementaires. Dans d'autres, des dispositifs législatifs plus larges visent à établir un cadre plus uniforme et fondé sur des valeurs pour la conduite éthique des parlementaires. Cependant, ces normes restent souvent trop générales et ne s'accompagnent pas systématiquement de conseils pratiques sur les principaux risques en matière d'intégrité. Un État membre n'a pas encore adopté de code de conduite. De plus, les mesures de soutien restent insuffisantes dans plusieurs États membres. Les services de conseil confidentiels sur les questions d'intégrité sont inexistants ou peu développés. Malgré la mise en place de formations régulières dans un État membre, dans les autres, des formations spécifiques et périodiques ainsi que des actions de sensibilisation à l'éthique tout comme aux conflits d'intérêts doivent encore être fermement ancrées dans la pratique.

Des progrès ont également été réalisés en matière de conflits d'intérêts et de cadres de déclaration de patrimoine pour les parlementaires. Dans certains États membres, des cadres nouveaux ou améliorés ont été mis en place, leur efficacité reste à démontrer dans la pratique. Dans un État membre, une entité spécialisée chargée d'évaluer les déclarations et une plateforme électronique unique pour les déclarations est désormais opérationnelle. Un système public d'enregistrement des activités et des intérêts financiers existe dans un État membre. Malheureusement, les règles en matière de conflits d'intérêts, les mécanismes de déclaration des conflits liés à des projets de loi spécifiques (y compris les intérêts familiaux) et les règles de récusation restent incomplets dans plusieurs États membres. De même, les régimes de déclaration des avoirs, le contrôle et les sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante ou doivent encore être appliqués de manière effective.

Malgré certains progrès initiaux, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réglementer les cadeaux et autres avantages accordés aux parlementaires. Dans un État membre, de nouvelles règles relatives à l'acceptation de cadeaux, de marques d'hospitalité et d'autres privilèges ont été introduites et les lignes directrices correspondantes sont désormais disponibles en ligne. Dans un autre État membre, des orientations ont été publiées sur la manière de traiter les cadeaux et autres avantages, mais des règles plus détaillées sur leur acceptation, leur évaluation et leur déclaration sont encore nécessaires. Dans un autre cas, la réglementation relative aux cadeaux et à leur déclaration publique en est encore au stade des intentions déclarées et n'a pas encore été traduite en règles applicables.

En ce qui concerne la transparence du processus législatif, les progrès restent mitigés. Dans un État membre, le respect des délais dans le processus législatif est régulièrement contrôlé par un organe parlementaire, et l'utilisation de statistiques à cet égard a été encouragée, ce qui a contribué à une plus grande transparence et à un meilleur contrôle. Dans un autre, une nouvelle loi prévoit l'ouverture et l'inclusivité dans les travaux des commissions parlementaires et garantit le droit d'accès à l'information sur l'élaboration des lois. Dans certains États membres, la transparence au niveau des commissions et des sous-commissions, y compris les contacts avec des tiers, reste insuffisante. Le GRECO a continué de constater que le recours fréquent à des procédures d'urgence ou accélérées par plusieurs États reste préoccupant et a rappelé la nécessité de veiller à ce que les processus législatifs permettent une transparence et un contrôle adéquats.

Le GRECO a continué de constater que la réglementation du lobbying en relation avec le parlement en est encore à ses débuts. Aucun État membre concerné n'a encore mis en place un cadre pleinement établi et opérationnel, bien qu'un État membre ait adopté une loi sur le lobbying qui doit entrer en vigueur. Dans plusieurs États membres, les interactions entre les parlementaires et les lobbyistes ou autres tiers cherchant à influencer le processus législatif restaient soit non réglementées, soit partiellement réglementées. Des orientations claires, des règles spécifiques et exhaustives sont encore nécessaires pour garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans ces interactions. Le GRECO a réitéré l'importance de la mise en place de garanties solides afin d'empêcher toute influence indue sur les décisions parlementaires.

Le GRECO a également évalué la manière dont les États membres se sont conformés à ses recommandations visant à prévenir la corruption des juges et des procureurs ainsi que sur la sauvegarde de l'intégrité, la transparence, de l'obligation de rendre des comptes et de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En 2025, **les réformes en cours** dans plusieurs États membres, notamment la création ou le renforcement d'organismes de nomination des magistrats, de cadres éthiques et de mécanismes disciplinaires, ont montré que la dynamique se poursuivait. **Toutefois, le GRECO reste préoccupé par les risques persistants qui pèsent sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment la politisation et les blocages au sein des instances dirigeantes judiciaires, l'inégalité des garanties d'indépendance des procureurs et les retards dans la mise en place de systèmes transparents et fondés sur le mérite pour les nominations, l'attribution des affaires et la discipline.**

Plusieurs avancées importantes ont été observées en matière de renforcement des cadres d'intégrité pour les juges et les procureurs, mais d'importantes lacunes persistent. Un code de conduite pour les juges, soutenu par un organisme éthique, a été adopté dans un État membre, tandis que dans un autre, les procureurs exercent leurs fonctions dans le respect de normes éthiques formelles. Dans celui-ci elles sous-tendent une formation à l'intégrité, et un ancrage législatif supplémentaire a été envisagé. L'obligation de déclarer ses avoirs et ses intérêts a été introduite dans un État membre, même si une vérification efficace reste à garantir. Dans un autre État membre, un examen plus approfondi des déclarations des procureurs était nécessaire. Dans un État membre, la formation à l'éthique a été élargie, avec notamment des cours d'éthique pour tous les juges et une formation régulière liée à l'évaluation des performances, mais elle restait inaccessible aux juges non professionnels. Des systèmes de conseil confidentiels dédiés aux juges et aux procureurs ont été mis en place dans quelques États ou étaient en cours de mise en place dans certains États membres, tandis qu'ils faisaient encore défaut dans un autre.

Les cadres disciplinaires applicables aux juges et aux procureurs ont été adaptés dans plusieurs États membres, mais des garanties essentielles restent à mettre en place. Dans un État membre, les réformes ont clarifié les incompatibilités tout en réglementant fins de contrats et licenciements. Elles ont aussi soumis les décisions en matière de nomination et de discipline à un contrôle juridictionnel. Toutefois, le bureau disciplinaire a encore besoin d'une plus grande indépendance et de ressources supplémentaires, et les sanctions n'étaient pas toujours proportionnées et dissuasives. Dans un autre État membre, les pratiques disciplinaires ont été revues, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour clarifier l'obligation de rendre des comptes en cas de manquement à l'éthique et pour garantir que les décisions de récusation soient prises sans la participation du juge concerné tout en pouvant faire l'objet d'un recours. Dans un autre État membre, le système global de discipline et d'évaluation des procureurs fait toujours l'objet de discussions.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'indépendance des organes chargés des nominations et de la gouvernance dans les domaines judiciaire et pénal. Dans certains États membres, des structures de nomination nouvelles ou révisées ont été mises en place afin de promouvoir une sélection fondée sur le mérite, même si les propositions ne sont pas toujours contraignantes pour l'exécutif. Les conseils judiciaires ont été renforcés afin à la fois de lutter contre les risques d'atteinte à l'intégrité mais aussi de protéger les titulaires de fonctions officielles contre toute influence indue dans quatre États membres. Dans deux autres, les projets visant à garantir que les membres du conseil judiciaire soient des juges élus par

leurs pairs et à renforcer les garanties relatives au mandat des procureurs n'ont pas encore été mis en œuvre. De sérieuses préoccupations persistent lorsque le renouvellement du conseil de la magistrature est bloqué depuis des années, ou qu'aucun progrès n'a été réalisé ni dans la révision de la composition du conseil ni dans la méthode de sélection des juges des juridictions supérieures, ce qui soulève des questions quant à la politisation et à l'indépendance.

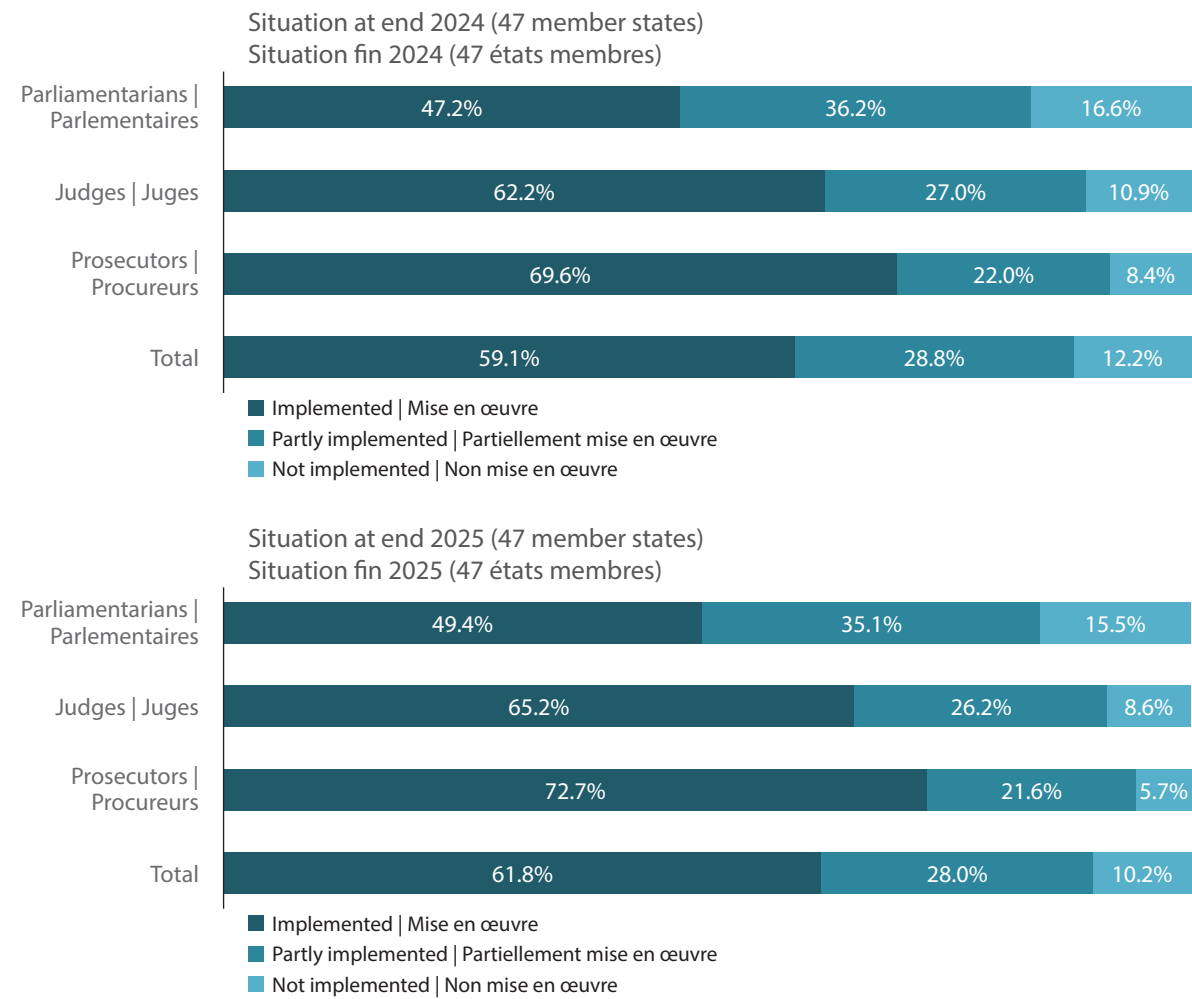
Quelques exemples de bonnes pratiques issus du 4^e Cycle

Conseils confidentiels, formation et sensibilisation (juges) – Liechtenstein

Une première formation sur l'éthique judiciaire destinée aux juges du Liechtenstein a eu lieu en avril 2024 et des modifications visant à garantir juridiquement le conseil confidentiel aux juges ont été adoptées. Le conseil confidentiel est désormais accessible à tous les juges de manière permanente.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4^e cycle par les États membres du GRECO 2024-2025

Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2024 ou 2025, respectivement¹.



1. À la fin de l'année 2025, les pays suivants faisaient l'objet d'une procédure de non-conformité au titre du 4^e Cycle (application de l'article 32 du Règlement intérieur) : l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la Pologne (y compris le suivi de l'article 34), le Portugal et la Türkiye.

5^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO concerne deux catégories : les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE), et les services répressifs. Ces deux groupes retenus par le GRECO ont des domaines de compétence et des pouvoirs différents, mais leurs capacités à préserver l'intégrité et à la faire valoir, ainsi qu'à traiter les risques liés à la corruption interne sont essentielles pour le bon fonctionnement de démocraties fondées sur les valeurs fondamentales que sont l'État de droit et la protection des droits humains.

En 2025, le GRECO a adopté 20 rapports de conformité du 5^e Cycle. La même année, 23 rapports (1 rapport d'évaluation et 22 rapports de conformité) ont été publiés, avec l'autorisation des autorités nationales des États membres.

La mise en œuvre des recommandations du GRECO relatives au 5^e Cycle reste globalement insatisfaisante, avec des disparités croissantes entre les États membres. Si plusieurs rapports de suivi ont fait état de progrès tangibles, conduisant à la clôture de la procédure dans six cas, de nombreux autres montrent que seul un nombre limité de recommandations a été mis en œuvre de manière satisfaisante, la plupart restant partiellement ou pas du tout mises en œuvre. Dans un certain nombre de cas, la situation continue d'être jugée « non conforme ». Dans l'ensemble, les rapports font état de progrès plus réguliers en ce qui concerne les services répressifs que pour les PHFE, où les garanties clés en matière d'intégrité restent souvent incomplètes.

PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS DE HAUT NIVEAU (PHFE)

Il incombe aux titulaires des plus hautes fonctions de l'exécutif de donner l'impulsion en matière d'intégrité au sein de l'État et de la société, en donnant l'exemple. Indépendamment des modes de gouvernement et des traditions, le GRECO s'est concentré sur les grandes thématiques suivantes :

- ▶ Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités du pouvoir central qui relèvent de l'exécutif
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes visant à rendre des comptes et à caractère répressif

Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel

L'établissement de règles et de normes de conduite claires pour les PHFE renforce le dispositif de lutte contre la corruption d'un pays et contribue à contrer la perception, présente dans certaines sociétés, selon laquelle les hauts responsables de l'exécutif bénéficieraient d'un traitement de faveur. En 2025, dans l'un des États membre, le GRECO a recommandé l'adoption et la publication d'une stratégie de lutte contre la corruption ciblant les PHFE, ainsi que d'un code de conduite public à l'intention des membres du gouvernement, assorti d'une supervision efficace et de sanctions dissuasives, et accompagné de séances d'information et de formations systématiques ainsi que de conseils confidentiels dûment consignés.

Les codes de conduite destinés aux PHFE ont continué d'être élaborés ou révisés, mais leur portée et leur impact concrets demeurent inégaux. Dans la majorité des États membres, des codes de conduite ou cadres éthiques, nouveaux ou à l'état de projet, à l'intention des membres du gouvernement et d'autres PHFE ont été adoptés ou étaient en cours d'élaboration. Toutefois, d'importantes lacunes persistent, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité, le champ d'application et les orientations pratiques : certains codes en sont encore au stade de projet, ne couvrent pas toutes les catégories de PHFE, n'ont pas encore été rendus publics ou sont dépourvus d'orientations et de procédures détaillées pour leur mise en œuvre. Un État membre n'a malheureusement encore adopté aucun code de conduite spécifique aux PHFE.

La supervision ainsi que la surveillance des normes d'intégrité et de la gestion des risques liés à l'intégrité pour les PHFE demeurent inégales voire dans de nombreux cas, insuffisamment développés. De nombreux États membres ont fait état de mesures visant à renforcer ou à rendre opérationnels les organismes chargés de la supervision éthique, des conflits d'intérêts ou de la transparence, ou encore à élaborer des outils

d'analyse des risques et des stratégies de lutte contre la corruption au sein de l'administration centrale. Toutefois, plusieurs de ces structures ne sont pas encore opérationnelles ou sont dépourvues de pouvoirs et de ressources clairement définis. En outre, plusieurs pays n'ont pas encore achevé l'élaboration de plans complets en matière d'intégrité ou de prévention de la corruption.

Les mécanismes visant à promouvoir et à sensibiliser les PHFE aux questions d'intégrité restent nécessaires, mais leur mise en œuvre demeure inégale. Dans plusieurs États membres, les mesures nouvelles ou prévues sont multiples. Elles comprennent des formations initiales et continues sur l'éthique et les conflits d'intérêts, des documents d'orientation complétant les codes existants, des plans d'intégrité et des séances d'information structurées à l'intention des membres du gouvernement ou des conseillers politiques. Malheureusement, dans plusieurs États membres, la formation sur les codes de conduite existants fait encore défaut ou doit être renforcée. Le GRECO a également observé que la formation ne couvre pas systématiquement toutes les catégories concernées de PHFE. Les ministres, les secrétaires d'État et autres hauts fonctionnaires en sont parfois exclus. Garantir une large participation reste un défi.

Les progrès réalisés dans la mise en place de mécanismes de conseil confidentiels pour les PHFE demeurent limités. Si certains États membres ont envisagé ou mis en place des canaux de conseil dédiés, des commissions d'éthique ou des conseillers pour aider les PHFE à résoudre les dilemmes éthiques et les conflits d'intérêts, le fonctionnement pratique de ces mécanismes reste à démontrer dans certains cas. Ailleurs, le conseil confidentiel n'a pas encore été mis en place. Plusieurs rapports soulignent la nécessité de veiller à ce que les dispositifs de conseil offrent toutes les garanties de confidentialité et d'impartialité, notamment en dissociant les fonctions de conseil des fonctions de contrôle et en supprimant les facteurs dissuasifs qui empêchent d'en solliciter.

Transparence et contrôle des activités du pouvoir central qui relèvent de l'exécutif

La transparence et la surveillance des contacts entre les PHFE, les lobbyistes ainsi que d'autres tiers restent une préoccupation récurrente dans plusieurs États membres. Des progrès ont été observés dans certains cas où des mesures ont été prises pour clarifier ou structurer ces interactions. Des mesures visant à mieux suivre les contributions externes dans le processus décisionnel exécutif et à élargir les exigences en matière de transparence, ainsi que la publication de lignes directrices sur les relations des PHFE avec les lobbyistes et les tiers ont été adoptés. Dans le même temps, le GRECO a recommandé l'introduction de règles régissant ces contacts et la déclaration d'informations significatives sur leur objectif, leur contrepartie et leur objet. Des lacunes dans les obligations de déclaration – notamment en ce qui concerne les conseillers et les cabinets privés – restent évidentes dans plusieurs systèmes. De manière plus générale, la réglementation du lobbying fait encore défaut ou en est à un stade précoce ou préparatoire dans un certain nombre d'États membres, tandis que des règles initiales n'ont vu le jour que récemment dans certains contextes.

La transparence du processus législatif et la participation du public ont progressé de manière graduelle mais inégale. Plusieurs États membres ont fait état de réformes visant à améliorer la participation du public. Ces initiatives ont permis de rendre les consultations sur les projets de loi plus efficaces, de lancer une plateforme électronique dédiée à la consultation publique, de renforcer les règles relatives à la consultation et à l'évaluation d'impact, ainsi que de publier en ligne des informations sur les personnes invitées et présentes au sein des groupes de travail gouvernementaux. Le GRECO a également recommandé l'adoption de règles claires pour les consultations publiques menées par le gouvernement, notamment des délais adéquats et des exceptions spécifiques et limitées. Néanmoins, des recommandations clés restent en suspens dans plusieurs États membres. Des mesures supplémentaires sont encore nécessaires pour rendre le processus législatif plus transparent et garantir l'application effective des exigences en matière de consultation. Ceci afin d'assurer des consultations significatives et de limiter le recours aux ordonnances d'urgence, de renforcer la transparence entourant le travail des secrétaires généraux et des conseillers ministériels, et de garantir la publication en ligne systématique des résultats des consultations.

L'accès à l'information et la déclaration des informations officielles ont continué d'évoluer, mais d'importants défis subsistent pour garantir que les régimes d'accès soient complets, appliqués efficacement et mis en œuvre dans la pratique. Des progrès ont été constatés grâce à l'adoption, ou à l'adoption prévue, d'une législation sur la liberté d'information, à la mise au point d'outils visant à améliorer la mise en œuvre des règles existantes et à la surveillance avérée des exigences en matière d'accès à l'information. Le GRECO a également recommandé que les cadres d'accès à l'information soient soumis à un examen indépendant et approfondi, notamment en ce qui concerne les exceptions, les délais, les frais et l'application. Il recommande que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer à la fois l'accès du public à l'information et aussi une culture d'ouverture. Dans le même temps, des préoccupations persistent en ce qui concerne l'ali-

gnement sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe, l'application effective et l'efficacité des régimes d'accès, ainsi que les lacunes dans l'accès du public aux documents officiels dans la pratique. En outre, dans un cas, le GRECO a appelé à une plus grande transparence et à la publication régulière de rapports publics par un groupe de travail dédié à la prévention de la corruption.

Conflits d'intérêts

Une gestion efficace des conflits d'intérêts est essentielle pour prévenir la corruption. Le GRECO a continué de recommander d'améliorer le traitement des conflits d'intérêts, tant réguliers qu'occasionnels, en définissant clairement les dispositions et procédures applicables. Il a préconisé d'astreindre les PHFE à des contrôles d'intégrité lors de leurs nominations, afin d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts potentiels.

Les mesures de prévention des conflits d'intérêts pour les PHFE présentent encore des lacunes importantes dans plusieurs États membres. Bien que certaines mesures aient été prises, notamment l'adoption d'une législation spécifique dans un État membre, les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle restent fragiles. Dans certains cas, il n'existe toujours pas de véritable contrôle des conflits d'intérêts, et les obligations de déclaration *ad hoc* ne s'appliquent pas aux principaux titulaires de fonctions officielles. Ailleurs, l'absence d'une prise en compte efficace des abstentions dans les prises de décision en cas de conflit d'intérêt reste une préoccupation majeure. Les dispositifs institutionnels de supervision et d'application suscitent également des inquiétudes, notamment lorsque l'organisme compétent n'est pas encore opérationnel ou lorsque la surveillance manque d'indépendance et de ressources suffisantes.

Interdiction ou restriction de certaines activités

En 2025, le GRECO a recommandé le renforcement et l'application des restrictions postérieures à l'emploi pour tous les PHFE, ainsi que de mettre en place un mécanisme efficace pour faire respecter ces règles.

L'interdiction ou la restriction des activités des PHFE, en particulier les mesures de protection de l'intégrité suite à la fin de mandat, reste insuffisamment développée dans plusieurs États membres. Plusieurs rapports soulignent l'absence ou le caractère incomplet des cadres réglementaires. Ceux-ci soulignent l'absence de règles sur les incompatibilités, la non-vérification des antécédents des personnes recrutées à la discrétion du gouvernement central. Est aussi remarquée la nécessité d'introduire ou de réviser les restrictions après la cessation d'emploi et d'élargir leur champ d'application à d'autres catégories telles que les membres du gouvernement et les personnes nommées à des fonctions politiques. Dans un cas, le GRECO a également noté que l'efficacité pouvait être compromise en l'absence de sanctions concrètes en cas d'infraction. Sur une note plus positive, les règles ont été renforcées pour certains hauts fonctionnaires dans un État membre, et la question était à l'étude dans un autre.

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

Le mécanisme de déclaration des avoirs et des intérêts des PHFE a continué à se développer, mais des lacunes importantes persistent en matière de mise à disposition des informations au public, de contrôle systématique et d'application des règles. Certains progrès ont été constatés grâce à la mise en place de processus de déclaration unifiés ou au renforcement des systèmes de déclaration et des mécanismes connexes. D'autres le sont grâce au lancement de plateformes électroniques et de bases de données pour faciliter la soumission, l'enregistrement et la vérification, ainsi qu'à la mise en place de mesures analytiques ou technologiques visant à améliorer les contrôles et leur précision. Dans un État membre, les orientations et les dispositions en matière de transparence pour les déclarations d'intérêts ont été mises à jour. Le GRECO a recommandé d'exiger des déclarations publiques régulières des avoirs, des revenus, des dettes et des intérêts financiers, d'envisager l'inclusion des informations patrimoniales des conjoints, des partenaires et des membres de la famille à charge, ainsi que de soumettre les déclarations à un examen approprié. Toutefois, d'importantes lacunes subsistent : dans certains États membres, les obligations et les exigences en matière de publication sont encore incomplètes ou insuffisamment régulières ; dans d'autres, le champ d'application des régimes déclaratifs doit être élargi ou étendu à d'autres catégories ; et dans plusieurs cas, des contrôles plus rigoureux et proactifs ainsi que des sanctions dissuasives font encore défaut.

Mécanismes visant à rendre des comptes et à caractère répressif

L'application des codes de conduite devrait être assurée au moyen de mécanismes de contrôle effectifs, assortis de sanctions appropriées. Le GRECO a continué de constater qu'il n'existait souvent aucun

mécanisme permettant de vérifier que les PHFE respectaient réellement les normes en matière d'intégrité, ou que ces mécanismes demeuraient incomplets. Il relève également des lacunes persistantes, notamment lorsque les règles n'indiquent pas clairement la manière dont les manquements présumés des plus hauts responsables seraient traités, et là où les sanctions non pénales en cas de violation des normes éthiques demeurent insuffisantes. Le GRECO rappelle, de manière systématique, que les sanctions doivent être adéquates, effectives, proportionnées et dissuasives.

L'efficacité du cadre d'obligation de rendre des comptes dépend de la capacité et du fonctionnement des instances chargées de la prévention, du suivi et du contrôle. Le GRECO a observé que les réformes institutionnelles peuvent avoir un impact pratique limité lorsque les organes clés ne sont pas encore pleinement opérationnels. Dans un État membre, des analyses des procédures de suivi ont été réalisées, mais la mise en œuvre des recommandations qui en découlent reste en attente. Même lorsque les instances compétentes existent, les cadres stratégiques et institutionnels peuvent encore nécessiter d'être consolidés afin de soutenir la mise en œuvre effective des mesures d'intégrité.

Le traitement des affaires de corruption impliquant des PHFE exige une réponse de la justice pénale efficace, indépendante et dotée des outils appropriés, les procédures spéciales ne devraient pas faire obstacle à la nécessité de rendre des comptes. Le GRECO a recommandé de revoir les pouvoirs permettant d'entraver ou d'interrompre les enquêtes pénales et les poursuites concernant les infractions liées à la corruption impliquant des PHFE. Des progrès supplémentaires restent également nécessaires pour renforcer la réponse globale aux infractions liées à la corruption. Des préoccupations de longue date subsistent dans les cas où les outils d'enquête spécialisés et le traitement des preuves qui en résultent n'ont pas été suffisamment pris en compte. Le GRECO a réaffirmé que les procédures spéciales applicables aux membres du gouvernement devraient être limitées afin de ne pas entraver l'enquête, les poursuites ou le jugement des infractions liées à la corruption.

SERVICES RÉPRESSIFS

Les services répressifs ont l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour lutter contre la criminalité. Les agents des services répressifs étant investis du pouvoir de faire appliquer la loi, ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont tenus de respecter des normes d'intégrité élevées. En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a mis l'accent sur les aspects suivants :

- ▶ Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

Politique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption

L'évaluation des risques est de plus en plus reconnue comme la pierre angulaire des stratégies ciblées d'intégrité et de lutte contre la corruption dans les forces de l'ordre. Le GRECO recommande que les domaines et activités exposés à la corruption fassent l'objet d'une évaluation systématique, dont les résultats peuvent servir à élaborer une stratégie spécifique en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption, qui sera rendue publique. Des mesures préparatoires ont été rapportées, notamment l'adoption d'une méthodologie d'évaluation des risques destinée à orienter un futur plan de prévention de la corruption, ainsi qu'une attention accrue portée aux risques de corruption au travers d'enquêtes administratives de sécurité. Parallèlement, des stratégies spécifiques demeurent incomplètes ou en attente dans plusieurs pays, et les avancées restent contrastées là où des évaluations des risques ont été menées, mais où les cadres stratégiques de prévention ne sont pas encore pleinement établis pour l'ensemble des forces de l'ordre.

Les codes de conduite et les guides pratiques continuent d'être renforcés, mais des lacunes subsistent au niveau de leur mise en œuvre. Les avancées incluent l'adoption de codes de conduite adaptés aux besoins spécifiques de la police, des révisions et des orientations concrètes accompagnées de formations obligatoires systématiques et d'actions de sensibilisation, ainsi qu'un manuel d'éthique policière illustré d'exemples pratiques, soutenu par des formations. D'autres mesures sont prévues, elles portent sur la publication d'un guide explicatif sur l'éthique, complété par une formation, ainsi que l'adoption de normes éthiques par un

organisme spécialisé des forces de l'ordre, parallèlement à un renforcement des dispositifs de formation. Toutefois, plusieurs cadres restent en cours d'élaboration ou à l'état de projet, et restent encore en attente de résultats concrets et d'un suivi pratique. Dans d'autres contextes, les dispositions relatives à l'intégrité demeurent générales et insuffisamment opérationnelles, et les mesures de mise en œuvre restent limitées. Le GRECO a également recommandé, dans un cas, de mettre au point et de publier un code de police complet, accompagné de recommandations pratiques, et associé à la supervision et à l'application des règles.

Le conseil confidentiel et la formation obligatoire en matière d'intégrité restent essentiels pour soutenir les agents confrontés à des dilemmes éthiques et à des risques en matière d'intégrité. Le GRECO a conseillé de renforcer la formation obligatoire en matière d'éthique et d'intégrité pour les nouvelles recrues et les agents en service, ainsi qu'une d'institutionnalisation du conseil confidentiel. Des dispositifs de conseil opérationnel seraient en place ou disponibles dans certains systèmes, et des conseillers en éthique ont été nommés pour fournir des conseils confidentiels. Néanmoins, dans certains États membres, les mécanismes de conseil nécessitent encore des mesures ciblées pour devenir pleinement opérationnels, restent à mettre en place ou ne sont pas accessibles à certaines parties des services répressifs. La formation a été renforcée grâce à des programmes complets et à des mises à jour prévues en lien avec les nouvelles normes éthiques, et un renforcement de la formation a été signalé dans un État membre.

Recrutement, carrière et conditions de service

Le recrutement, la carrière ainsi que les conditions de service doivent être régis par des procédures transparentes fondées sur le mérite, et par des contrôles d'intégrité systématiques. Le GRECO a notamment demandé que des contrôles d'intégrité soient effectués avant le recrutement et tout au long de la carrière de manière régulière pour les policiers, particulièrement pour les fonctions sensibles et les cadres. Des progrès ont été observés dans le renforcement des contrôles d'intégrité lors du recrutement et pendant le service, ainsi que dans l'amélioration du renouvellement des contrôles. Une évaluation axée sur l'intégrité des cadres supérieurs a également été signalée, tandis que la stabilité au niveau de la haute direction s'est accrue dans un autre cas, même si le contrôle d'intégrité tout au long de la carrière doit encore être finalisé. Dans le même temps, le GRECO a continué à demander un contrôle plus strict des nouvelles recrues, une plus grande transparence et un examen public des nominations et des promotions des cadres supérieurs. Il a aussi continué à demander des critères d'évaluation plus objectifs et des dispositions régulières en matière de contrôle. Une attention supplémentaire est également nécessaire en ce qui concerne la rotation du personnel dans les domaines exposés à des risques de corruption.

L'équilibre de genre au sein des services répressifs nécessite toujours une attention soutenue, notamment en ce qui concerne l'évolution de carrière et l'accès aux postes de direction. Plusieurs membres ont été encouragés à intensifier leurs efforts et à veiller à ce que les initiatives se traduisent par des résultats plus décisifs. Dans d'autres cas, des mesures spécifiques doivent encore être élaborées pour assurer une représentation équilibrée au sein des services répressifs. Sur une note plus positive, des mesures visant à augmenter progressivement la représentation des femmes, y compris aux postes de direction, ont été signalées dans un pays.

Organisation et obligation de rendre des comptes

L'indépendance opérationnelle et l'obligation de rendre des comptes restent fondamentales pour garantir l'impartialité et la fiabilité des forces de l'ordre. Le GRECO a continué de constater que des risques d'influence indue persistent, notamment lorsque la gestion opérationnelle reste trop étroitement liée aux décisions ministérielles ou lorsque des garanties plus solides d'autonomie vis-à-vis du ministère sont encore nécessaires. Des lacunes persistantes en matière d'indépendance opérationnelle et de neutralité politique ont également été constatées dans un cas, tandis que dans un autre, des mesures de mise en œuvre visant à renforcer l'indépendance opérationnelle par des activités d'inspection et des formations ciblées ont été signalées. Le renforcement des normes professionnelles et des capacités disciplinaires peut favoriser l'obligation de rendre des comptes lorsque des réformes ont été mises en œuvre.

Conflits d'intérêts

La gestion efficace des conflits d'intérêts reste essentielle pour préserver l'intégrité au sein des services répressifs. Dans plusieurs États membres, le GRECO a réaffirmé la nécessité de disposer de règles plus claires, de dispositions pratiques et d'un contrôle permettant de prévenir les conflits réels, potentiels ou perçus. Des mesures supplémentaires sont encore nécessaires pour mettre en place des contrôles d'intégrité réguliers

axés sur ces risques et renforcer la prévention tant pendant le service qu'à la fin de l'emploi, pour mettre en œuvre des garanties spécifiques et pour introduire des règles en matière de déclaration et de gestion au sein de forces spécifiques. Sur une note plus positive, dans un État membre, les politiques internes ont évolué pour rendre obligatoire la déclaration *ad hoc*.

Interdiction ou restriction de certaines activités

Les activités professionnelles accessoires et autres activités extérieures exercées par les agents des services répressifs nécessitent des règles claires, une autorisation transparente et une surveillance efficace. Dans un État membre, cet aspect n'a pas encore été abordé en tant qu'élément central de la gestion des conflits d'intérêts. Ailleurs, des mesures ont été prises pour réglementer plus efficacement les activités extérieures, ou les politiques ont été modifiées afin d'introduire des critères d'évaluation plus clairs et une procédure uniforme pour les activités professionnelles accessoires. Dans un autre cas, un système interne de ressources humaines enregistre désormais les activités extérieures et des travaux sont en cours pour mettre en place des dispositifs de contrôle efficaces. En revanche, dans d'autres États membres, aucune nouvelle mesure n'a été signalée pour améliorer les procédures d'autorisation, ou les projets d'amendements sont restés en cours d'examen interne.

Activités après la cessation de fonctions

Les progrès réalisés en matière de restrictions d'activités à la suite de la cessation de fonctions restent mitigés. Dans certains cas, les risques pratiques liés à l'emploi postérieur à l'exercice de leurs fonctions par d'anciens agents doivent encore être examinés et traités. Dans ce contexte, le GRECO a recommandé la réalisation d'une étude spécifique pour mener, le cas échéant, à l'adoption de règles visant à garantir la transparence et à atténuer les risques. Dans un cas, aucune restriction d'activités à la suite de la cessation de fonctions n'a été mise en place. Sur une note plus positive, un État membre a réalisé une étude approfondie, accompagnée de propositions visant à atténuer les risques de conflits d'intérêts, tandis que d'autres ont mis en place des restrictions spécifiques.

Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

Les déclarations d'intérêts financiers des hauts responsables de la police doivent encore être approfondies, notamment par une clarification du champ d'application ainsi que par la mise en place d'un contrôle et d'un suivi efficace. Des progrès ont été constatés dans le renforcement du régime de déclaration patrimoniale applicable aux hauts responsables de la police. Toutefois, des lacunes persistent, notamment la nécessité de traiter les déclarations relatives aux postes particulièrement vulnérables, de traduire en mesures concrètes les intentions de l'État de renforcer les contrôles et de réexaminer, lorsque cela n'a pas encore été fait, la question de savoir si les fonctionnaires visés devraient être tenus de déclarer leurs intérêts financiers. En outre, l'adoption d'un nouveau système de déclaration et d'enregistrement des intérêts financiers reste nécessaire pour certains services spécifiques.

Les règles et les registres relatifs aux cadeaux, dons ou parrainages ont continué d'évoluer, mais la transparence et l'application cohérente restent au cœur des préoccupations. Parmi les mesures positives il convient d'évoquer les travaux visant à élaborer des lignes directrices exigeant l'enregistrement et la publication des dons et autres avantages, des règles plus claires en matière de dons et de parrainage, des dispositions éthiques plus détaillées limitant les cadeaux et avantages susceptibles d'influencer les fonctions officielles, ainsi qu'un cadre juridique comprenant un régime complet concernant les cadeaux incluant processus de contrôle et de mise en œuvre. La transparence a également été renforcée grâce à la publication en ligne des dons. Des efforts supplémentaires restent nécessaires pour améliorer la transparence en matière de dons et de parrainages et pour introduire de nouvelles mesures visant à déclarer et à enregistrer de manière centralisée les cadeaux acceptés. Dans un État membre, une politique en matière de cadeaux a également été adoptée au sein d'un service, même si les normes d'intégrité restent formulées en termes généraux.

Contrôle et application

Les mécanismes de contrôle interne au sein des services répressifs restent essentiels pour garantir une surveillance et une obligation de rendre des comptes efficaces, mais d'importantes lacunes persistent. Certains États membres ont fait état de réformes en cours ou de dispositions plus claires en matière de

contrôle interne. Parallèlement, le GRECO a continué à demander un renforcement des capacités et des ressources des structures de contrôle interne, ainsi qu'une surveillance interne plus stricte et proactive dans la pratique. Dans plusieurs cas, des recommandations visant à améliorer l'efficacité du contrôle interne restent en suspens. L'absence d'un mécanisme de plainte indépendant reste particulièrement préoccupante.

Le développement de la protection des lanceurs d'alerte a continué, mais sa mise en œuvre reste inégale.

De nouvelles mesures de protection ou des mesures renforcées ont été signalées, ainsi que des dispositifs de signalement interne, notamment des mesures juridiques et procédurales visant à protéger contre les représailles et la mise en place ou l'harmonisation de canaux de signalement dans plusieurs États membres. Des mesures de formation et de sensibilisation ont également été introduites ou développées, tandis que des modules de formation sur le lancement d'alerte sont encore en cours d'élaboration et n'ont pas encore été mis en pratique dans un cas. Néanmoins, le GRECO a continué de noter que, dans un État membre, le cadre général doit encore être considérablement renforcé, dans un autre, le suivi et le retour d'information restent insuffisants et, dans plusieurs cas, la sensibilisation et l'adoption des mécanismes doivent être améliorées. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour renforcer l'application pratique et remédier à l'absence de canaux de signalement internes efficaces, qui nuit à la confiance et à l'obligation de rendre des comptes. Le GRECO a recommandé de renforcer les garanties contre les représailles et la formation spécifique à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique.

Le GRECO a également souligné que les plaintes contre la police devraient être traitées par des mécanismes garantissant l'indépendance, l'efficacité et la transparence. Des progrès ont été observés dans certains domaines où des mesures ont été prises pour renforcer les pratiques d'enregistrement et de déclaration. Parmi ceux-ci ont été observés les efforts visant à publier des informations et des statistiques sur les enquêtes internes et les procédures connexes, la mise à disposition du public des sanctions disciplinaires par le biais d'un système électronique, ainsi que les réformes annoncées des procédures disciplinaires. Dans le même temps, le GRECO a recommandé de rationaliser le traitement des plaintes et de publier des statistiques anonymisées sur les fautes professionnelles liées à la corruption et à l'éthique. Les lacunes dans les statistiques relatives à la corruption, la nécessité de renforcer ou de réviser les régimes disciplinaires, ainsi que les préoccupations concernant l'indépendance, les ressources et la supervision des instances chargées des plaintes restent des questions clés.

Quelques exemples de bonnes pratiques issus du 5^e Cycle

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)

Réglementation des exigences d'intégrité pour les conseillers politiques – Chypre

La loi n° 20(I)/2024 « relative aux consultants associés aux membres du gouvernement » du 29 février 2024 régit l'emploi et le statut juridique des conseillers politiques. Elle établit le caractère contraignant du code de conduite, dont la violation est considérée comme une rupture du contrat de travail et peut entraîner sa résiliation, elle introduit également des obligations en matière de conflits d'intérêts. Le « code de conduite des consultants associés aux membres du gouvernement » a été adopté en 2024. Il contient des dispositions concernant, entre autres, le devoir de confidentialité, les conflits d'intérêts, les cadeaux et l'acceptation d'hospitalité. Enfin, la loi n° 137(I)/2024 « relative à certains fonctionnaires et certaines personnes exposées publiquement de la République de Chypre », adoptée le 11 juillet 2024, étend les obligations de déclaration patrimoniale aux consultants associés engagés à la discrétion du gouvernement pour donner des conseils. Le registre des consultants associés, ainsi que la liste de leurs fonctions, sont désormais publiés sur le site web de la présidence.

Plateforme électronique pour la consultation publique – Chypre

En 2024, Chypre a lancé une plateforme électronique centralisée de consultation. Elle sert de point d'entrée unique pour les consultations publiques et remplace les publications fragmentées sur les sites web des différents ministères. Accompagné de lignes directrices pratiques révisées, le dispositif fixe des normes minimales de consultation d'une durée de quatre semaines (y compris l'identification précoce des parties prenantes), désigne des coordinateurs de consultation dans chaque ministère/service et prévoit un soutien technique, une formation et un suivi centralisé par la Direction générale de la croissance. Il encourage également l'évaluation annuelle de l'efficacité des consultations en tenant compte de divers facteurs,

notamment le nombre et la réactivité des contributions reçues des parties prenantes, les moyens et les outils utilisés tout au long du processus et la mesure dans laquelle les consultations ont contribué à clarifier la politique poursuivie par la législation à l'examen.

Transparence du processus législatif – Allemagne

Le 6 mars 2024, le Cabinet fédéral a adopté des modifications au règlement intérieur commun des ministères fédéraux en y introduisant l'idée d'une traçabilité de l'action de l'exécutif. En vertu des nouvelles règles, les ministères doivent indiquer dans quelle mesure les représentants d'intérêts particuliers et les tiers mandatés par les ministères fédéraux ont apporté une contribution significative au contenu des propositions législatives, y compris aux étapes précédant le lancement officiel des consultations.

Conseils confidentiels aux membres du gouvernement – Portugal

L'unité « Transparence » du Secrétariat général du gouvernement, récemment créée, fournit des conseils confidentiels aux membres du gouvernement et à leurs collaborateurs. Elle recueille des données statistiques sur ces conseils à l'aide d'un logiciel permettant d'enregistrer les demandes de conseils et de consolider les statistiques.

Participation de la société civile au contrôle de la transparence – Espagne

Une commission pour la transparence et la bonne gouvernance a été créée en tant qu'organe consultatif au sein du Conseil pour la transparence et la bonne gouvernance, chargé de contrôler les règles en matière de transparence et d'accès à l'information. Cette commission comprend des représentants de la société civile, ce qui a été salué par le GRECO comme une bonne pratique visant à renforcer le contrôle indépendant de la mise en œuvre des règles en matière de transparence, d'accès à l'information et de bonne gouvernance.

Prévention de la corruption au sein des services répressifs

Processus de recrutement et contrôles d'intégrité – Islande

Depuis 2024, le recrutement pour la quasi-totalité de tous les postes vacants dans la police est désormais effectué par des comités de sélection *ad hoc*, généralement composés de trois membres. Ceux-ci évaluent les candidats sur la base de leurs mérites et formulent une recommandation de nomination, qui est en règle générale suivie. Le document relatif à la politique de contrôle d'intégrité a été mis en œuvre par le commissaire national de la police et s'applique au recrutement des agents et du personnel, ainsi qu'aux contrôles d'intégrité réguliers.

Transparence des dons et des parrainages - Roumanie

Dans le cadre des efforts visant à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, la gendarmerie roumaine a créé une page web dédiée. Celle-ci fournit des informations accessibles au public sur les dons et les parrainages reçus par ses structures constitutives.

Formation à l'intégrité et diversité – République slovaque

La formation à l'intégrité au sein des forces de police a été considérablement renforcée. Les autorités ont élaboré un guide explicatif détaillé sur le code d'éthique de la police, qui est systématiquement utilisé dans la formation professionnelle et l'enseignement postsecondaire de base des cadets de la police. En outre, un nouveau programme de formation à la lutte contre la corruption a été mis au point et suivi par un grand nombre de policiers en service. Ces mesures ont été complétées par des efforts soutenus visant à accroître la représentation des femmes au sein des forces de police, y compris à des postes de direction, favorisant ainsi l'équilibre de genre et la diversité tout en renforçant l'intégrité.

Gestion des risques liés à l'intégrité – Espagne

Les forces de l'ordre, et en particulier la Guardia Civil, ont mis en place des analyses de risques proactives pour leur personnel. Au sein de la police, l'unité des affaires internes procède à des évaluations préventives des risques dans les domaines exposés à la corruption et effectue une surveillance stratégique afin de détecter et d'enquêter sur les comportements irréguliers. Au sein de la Guardia Civil, un système d'intégrité a été adopté

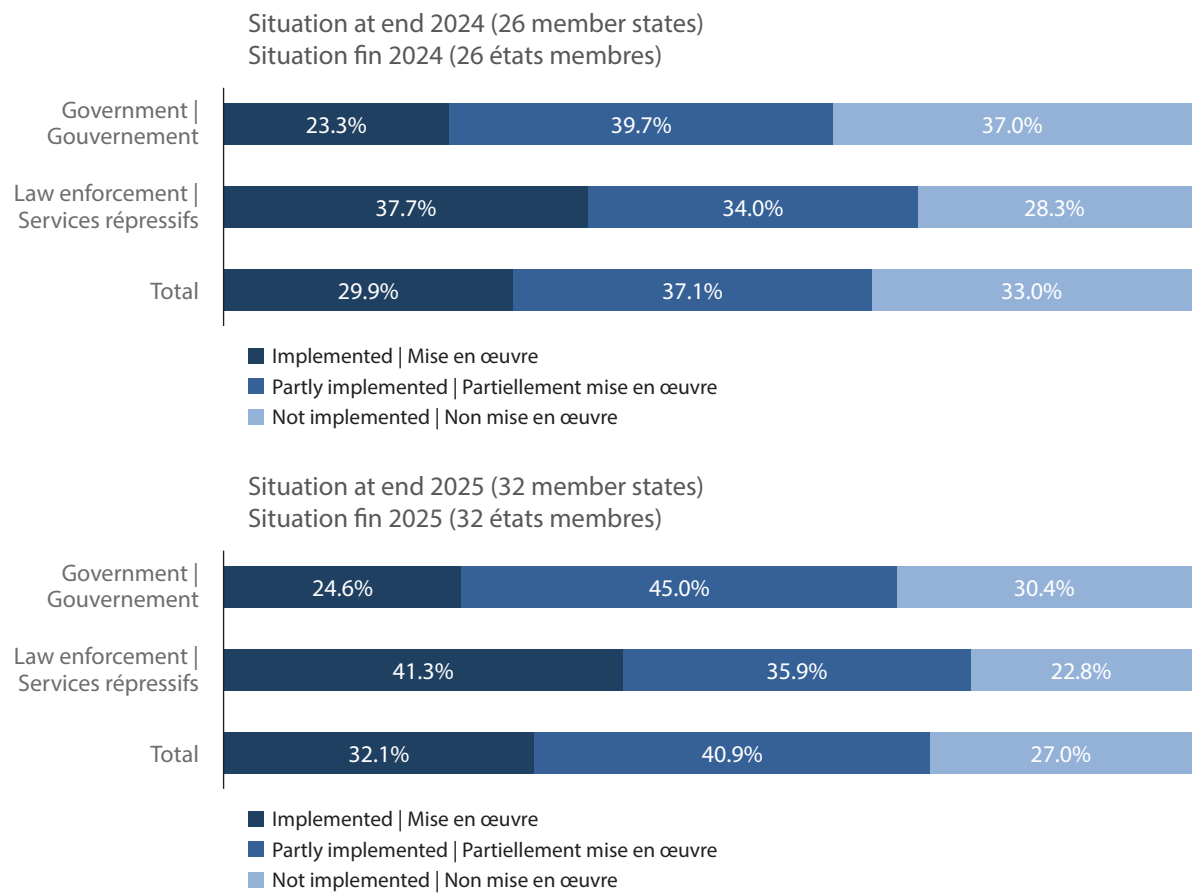
et un plan d'action en matière d'éthique professionnelle est en attente d'approbation. Ces instruments introduisent une analyse proactive des risques dans les principaux domaines opérationnels, avec des cartes et des enquêtes d'évaluation des risques, afin de procéder à une évaluation structurée des vulnérabilités à la corruption. Des initiatives de formation structurées, des évaluations périodiques des risques et des mécanismes de contrôle ont également été mis en place.

Surveillance des fautes professionnelles commises par les policiers – Royaume-Uni

En 2023, l'Agence nationale contre la criminalité (ANC) a modifié la politique en matière de discipline et de fautes professionnelles afin d'intégrer les recommandations du Service de conseil, de conciliation et d'arbitrage dans le document relatif à la politique des ressources humaines. La nouvelle politique définit les types d'infractions et énonce les mesures à prendre en cas d'allégations de nature pénale. Elle établit également les procédures et les canaux de signalement. Elle détermine les rôles des départements et des unités responsables des enquêtes et des procédures disciplinaires, la procédure de mise en place des commissions disciplinaires et définit aussi les sanctions pouvant être appliquées en cas d'infractions avérées. En outre, l'ANC a lancé un nouvel outil de signalement confidentiel à l'intention du personnel, qui permet aux agents de signaler anonymement les fautes professionnelles et les actes de corruption.

Figure 2 – Mise en œuvre des recommandations du 5^e Cycle
par les États membres du GRECO en 2024-2025

Les lectrices et lecteurs doivent garder à l'esprit que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2024 ou 2025, respectivement².



2. Fin 2025, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Islande, Malte, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Pologne, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni ne se conformaient pas suffisamment aux recommandations du 5^e Cycle (application de l'article 32 du Règlement intérieur).

RAPPORTS THÉMATIQUES

Accès à l'information



À l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information (28 septembre), le GRECO a publié un [rapport thématique](#) sur l'accès aux informations officielles.

Ce document présente une vue d'ensemble de l'approche adoptée par le GRECO lors du 5^e cycle d'évaluation, qui met l'accent sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des administrations centrales et des services répressifs.

Le GRECO a toujours mis en avant l'accès à l'information officielle comme un mécanisme fondamental pour garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Les conclusions des rapports d'évaluation du 5^e cycle du GRECO mettent en évidence des obstacles récurrents, notamment des retards dans la fourniture d'informations ou le traitement des demandes d'accès à l'information, un manque de transparence proactive, un recours excessif aux exceptions et aux restrictions, ainsi qu'une faible sensibilisation du public au droit d'accès aux documents officiels.

Les recommandations du GRECO ont porté sur l'adoption d'une législation en matière d'accès à l'information ou, lorsque de tels cadres existent déjà, sur leur révision afin d'élargir la portée des informations accessibles au public ; sur l'ancrage et la mise en œuvre effective du principe de transparence proactive ; sur la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants ; sur la création de registres des demandes d'accès à l'information ; et sur la limitation des restrictions et des exemptions au strict minimum nécessaire. Le GRECO a également recommandé de sensibiliser et de former les fonctionnaires aux lois sur la liberté d'information, et a invité les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels.

Protection des lanceurs d'alerte dans les services répressifs



Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de normes élevées en matière de protection des lanceurs d'alerte, reconnaissant l'importance de la dénonciation pour dissuader et prévenir les actes répréhensibles, ainsi que pour renforcer l'obligation de rendre des comptes en démocratie et la transparence. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme (10 décembre), le GRECO a publié un [rapport thématique](#) sur la protection des lanceurs d'alerte dans les services répressifs, présentant un aperçu de son approche en la matière dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation.

Le GRECO a toujours souligné qu'une protection efficace des lanceurs d'alerte est essentielle pour la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité, y compris dans les services répressifs, où elle contribue à lutter contre les « codes du silence » informels. Les recommandations du GRECO dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation ont porté sur le renforcement de la législation, des procédures et de l'application de la loi ; la mise en place de canaux de signalement internes et externes accessibles et bien connus ; la protection de la confidentialité et de l'anonymat ; la prévention de toute forme de représailles ; la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants et d'enquête impartiaux ; l'organisation de formations régulières à tous les niveaux ; et la collecte et le suivi des données pertinentes.

Le GRECO a souligné que des procédures et des dispositions organisationnelles efficaces devraient être mises en place pour soutenir les personnes signalant des irrégularités, conformément à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)7](#) sur la protection des lanceurs d'alerte. Outre ces recommandations, le GRECO a mis en avant un certain nombre de bonnes pratiques émergentes dans les États membres. Celles-ci comprennent des procédures de signalement internes claires et des points de contact de confiance ; des garanties solides pour protéger la confidentialité et prévenir les représailles, y compris le renversement de la charge de la preuve dans les procédures judiciaires ; et des organismes de contrôle externes indépendants ou des autorités dédiées aux lanceurs d'alerte. Parmi les autres mesures notables figurent l'accès à des conseils confidentiels et à une assistance juridique, ainsi que des actions régulières de sensibilisation, de formation et d'évaluation périodique de l'efficacité des cadres nationaux de protection.



Etude sur le cinquième cycle d'évaluation



Rapport thématique sur l'accès à l'information



Rapport thématique sur la protection des lanceurs d'alerte dans les services répressifs



Lancement de l'étude sur le cinquième cycle d'évaluation



Visite d'étude de l'ODIHR/APCE pour l'Assemblée nationale d'Arménie

ARTICLE THÉMATIQUE

Les principes clés, les grandes tendances et les principaux défis du 5^e cycle d'évaluation du GRECO – Hautes fonctions de l'exécutif au sein des gouvernements centraux et services répressifs – L'étude en bref

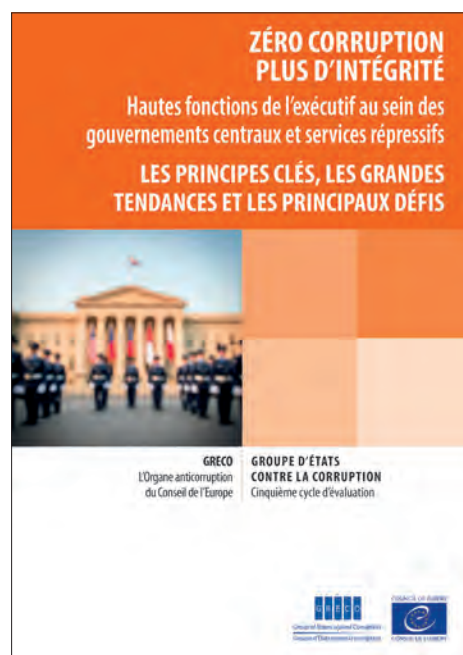
Cette étude présente une analyse exhaustive des progrès réalisés et des défis subsistants, tels qu'ils ont été identifiés lors du 5^e Cycle d'évaluation du GRECO, mettant l'accent sur la promotion de l'intégrité et la prévention de la corruption au sein des hautes fonctions de l'exécutif (PHFE) au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.³

S'appuyant sur les rapports d'évaluation et de conformité adoptés dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation du GRECO, cette étude met en évidence les principales tendances en matière de réforme et identifie les domaines prioritaires pour des actions futures, offrant ainsi des informations précieuses aux décideurs politiques, aux praticiens et à la société civile.

Des rapports d'évaluation ont été adoptés pour 46 des 48 États membres du GRECO, tandis que l'Ukraine et le Kazakhstan doivent encore être évalués. En outre, 36 États membres ont déjà entamé la procédure de conformité, qui est toujours en cours pour la plupart des pays évalués. L'analyse intègre les conclusions de 51 rapports de conformité, fournissant ainsi une base solide pour évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO et identifier les défis systémiques.

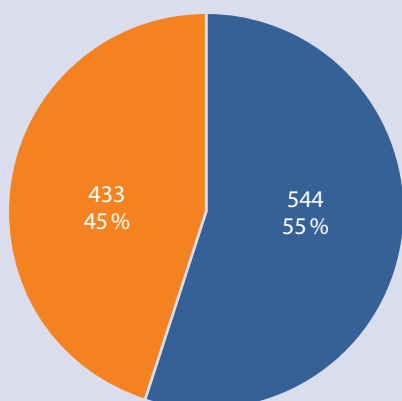
Malgré des différences de mandat et de structure, tant les PHFE que les forces de l'ordre exercent un pouvoir public important. Les personnes occupant des fonctions exécutives de haut niveau sont tenues de faire preuve d'une conduite irréprochable et de montrer l'exemple en matière de respect des normes d'intégrité. Les agents des forces de l'ordre, quant à eux, sont tenus de respecter les normes anticorruptions les plus strictes tout en exerçant des pouvoirs visant à faire respecter la loi.

Si la confiance du public dans les forces de l'ordre s'est globalement améliorée dans les États membres, la confiance dans les dirigeants politiques reste souvent relativement faible. Bien que les perceptions du public ne reflètent pas nécessairement l'ampleur réelle de la corruption, les niveaux de confiance peuvent indiquer la volonté des citoyens de coopérer avec les dirigeants et les institutions dans les efforts visant à prévenir et à lutter contre la corruption, et servir d'indicateur de la qualité de la gouvernance et de la stabilité sociale d'un pays.



3. L'étude complète est disponible à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/greco/publications>.

Recommandations par catégorie professionnelle



■ Personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE)
■ Services répressifs (SR)

Le renforcement de l'intégrité au sein des plus hautes instances exécutives et des structures chargées de l'application de la loi est essentiel pour préserver la légitimité démocratique et maintenir la confiance du public dans les institutions publiques.

À travers ce cycle d'évaluation et les activités de suivi qui y sont liées, le GRECO vise non seulement à évaluer la conformité, mais aussi à sensibiliser ses membres et à encourager une approche plus proactive et stratégique pour promouvoir l'intégrité et lutter contre la corruption.

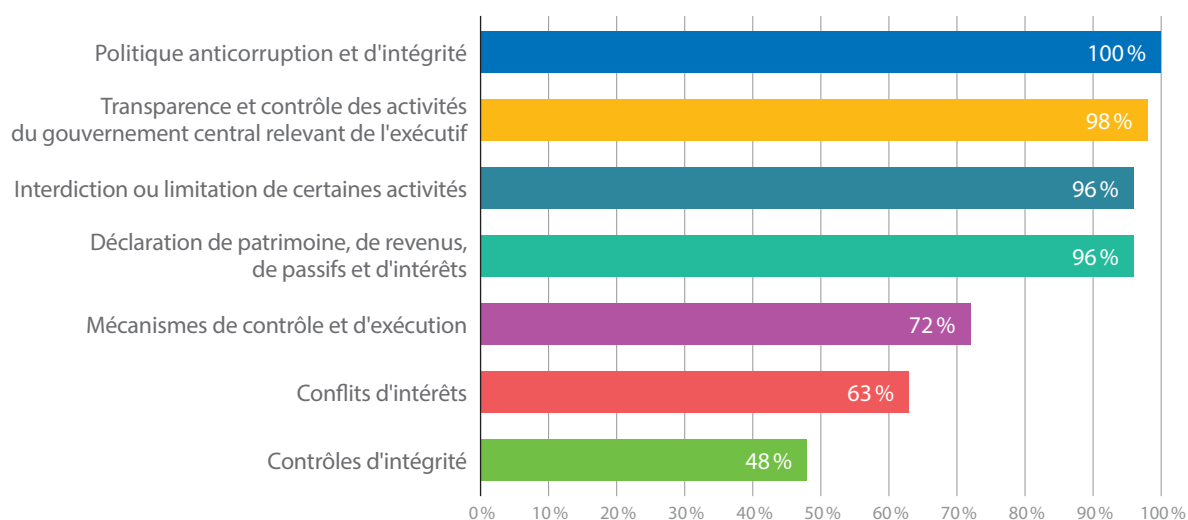
La mise en œuvre des recommandations du GRECO a donné lieu à un large éventail d'initiatives positives et d'améliorations dans les pays membres, qui sont documentées dans le présent rapport.

Personnes chargées de fonctions exécutives de haut niveau au sein des gouvernements centraux

En ce qui concerne les hauts responsables des administrations centrales, presque tous les pays évalués ont reçu des recommandations concernant les politiques de lutte contre la corruption et d'intégrité, la transparence et le contrôle des activités des administrations centrales, l'interdiction ou la restriction de certaines activités, ainsi que les déclarations de patrimoine, d'intérêts et de dettes.

L'un des défis du 5^e Cycle d'évaluation a consisté à déterminer quels fonctionnaires devaient être considérés comme des PHFE, compte tenu de la diversité des dispositions constitutionnelles et institutionnelles entre les États membres. Le GRECO a répondu à cette question en précisant, dans chaque rapport d'évaluation, le champ d'application de son évaluation. En général, les PHFE comprenaient les ministres, leurs adjoints ou secrétaires d'État, les chefs d'État lorsqu'ils participent activement et régulièrement à l'élaboration et/ou à l'exécution des fonctions gouvernementales ou conseillent le gouvernement dans le cadre de ces fonctions, ainsi que les chefs de cabinet ministériel et les conseillers politiques de haut niveau participant, influençant ou soutenant les processus décisionnels.

PHFE : pourcentage de pays ayant fait l'objet d'au moins une recommandation par domaine



Répartition des recommandations émises pour les PHFE, par thème



Plus d'un tiers des recommandations formulées concernant les PHFE (37 %) n'ont pas été mises en œuvre, ce qui révèle des lacunes et des défis importants dans ce processus. 41 % des recommandations ont été partiellement mises en œuvre, ce qui suggère que, bien que certains efforts aient été entrepris, ils étaient incomplets ou n'ont pas été pleinement appliqués. Seules 22 % ont été pleinement mises en œuvre, ce qui montre que des réformes globales font encore défaut dans la plupart des catégories.

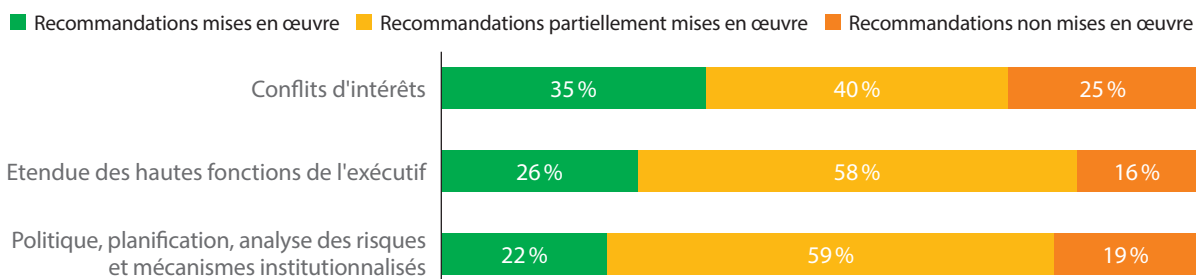
Des facteurs structurels expliquent en partie ces difficultés. Il reste difficile pour de nombreux pays de mettre en place des contrôles d'intégrité pour les hauts fonctionnaires, en partie en raison de la tradition de nominations directes et discrétionnaires aux postes politiques. La mobilité des hauts dirigeants vers le secteur privé est un autre domaine sensible, la durée des restrictions et les sanctions appropriées en cas de violation des règles post-emploi constituant les questions les plus épineuses. Il reste beaucoup à faire pour garantir une réglementation juridique complète des activités de lobbying, conformément aux normes pertinentes (par exemple, la Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#) sur la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique). Enfin, la vérification approfondie et systématique des déclarations de patrimoine nécessite la mise en place de mécanismes institutionnels dotés de ressources humaines, budgétaires et techniques adéquates, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir des progrès constants dans ce domaine.

Les domaines suivants font l'objet d'efforts, mais les progrès restent relativement faibles :

- mécanismes à caractère répressif non pénaux,
- obligations de déclaration,
- mécanismes de contrôle,

- transparence du processus législatif,
- poursuites pénales et immunités,
- accès à l'information,
- cadeaux.

Personnes exerçant des hautes fonctions de l'exécutif – les plus grandes avancées



Des progrès ont néanmoins été observés. Un certain nombre d'évolutions positives concernant la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts par les PHFE ont été reconnues par le GRECO. En ce qui concerne les recommandations relatives au champ d'application des fonctions de haut niveau, des progrès peuvent être notés en matière de réglementation plus efficace et plus transparente du statut des conseillers politiques, garantissant que cette catégorie de PHFE soit soumise aux règles d'intégrité. Des mesures de plus en plus utiles sont prises pour élaborer des stratégies ou des plans d'action ciblés à l'intention des gouvernements centraux, sur la base d'une évaluation des risques en matière d'intégrité spécifiques à cette catégorie.

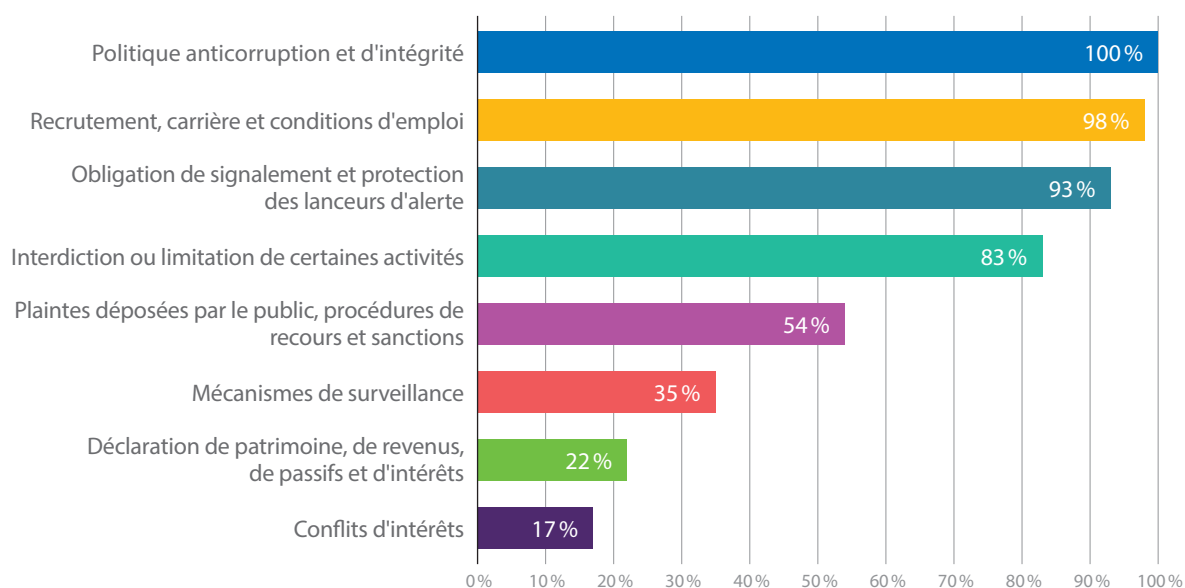
Par ailleurs, les domaines suivants affichent des progrès relativement modestes mais nécessitent encore des efforts supplémentaires :

- principes éthiques et règles de conduite,
- conseils, formation et sensibilisation.

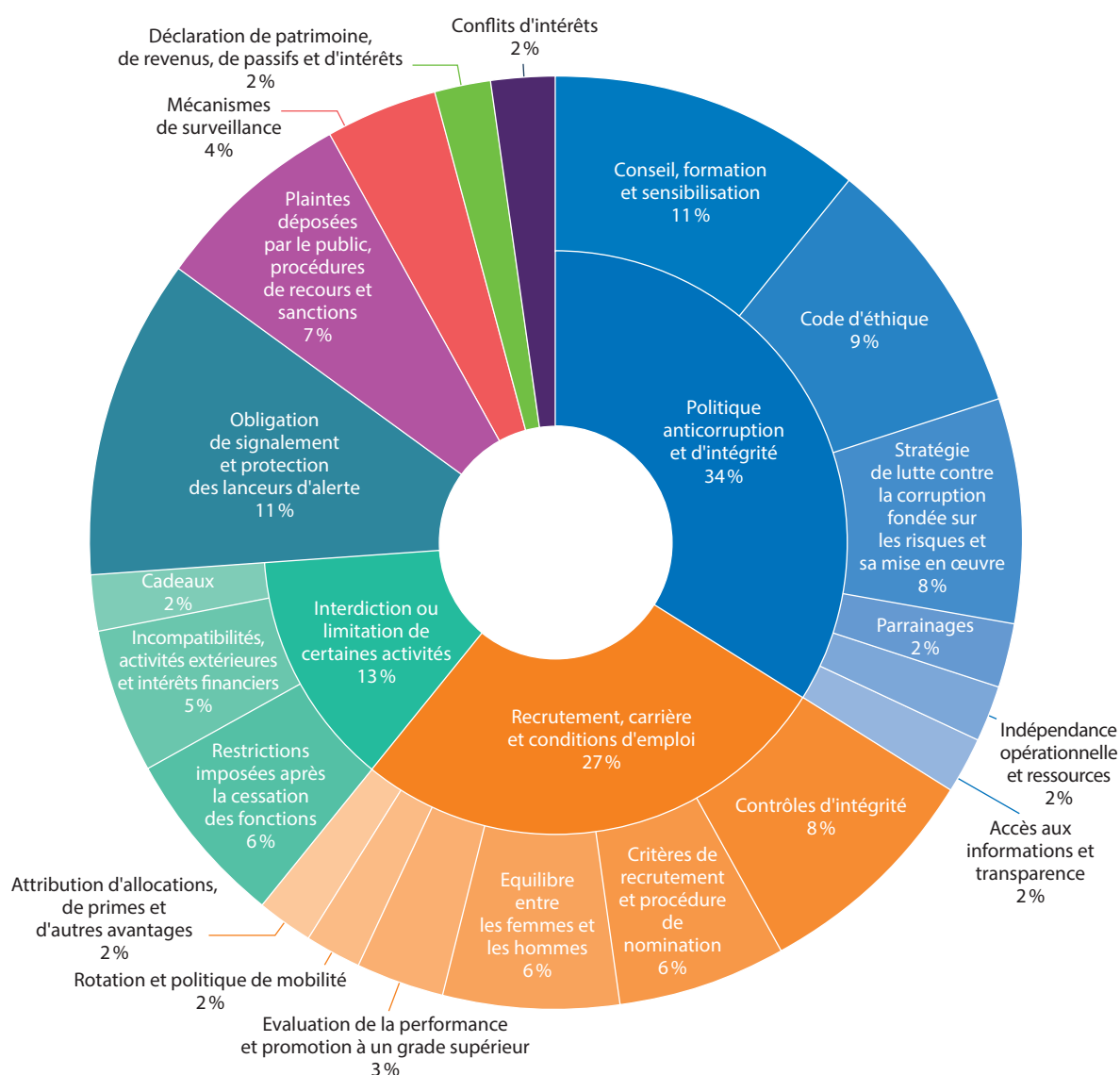
Services répressifs

En ce qui concerne les services répressifs, tous ou presque tous les pays évalués ont reçu des recommandations dans les domaines de la politique de lutte contre la corruption et d'intégrité ; du recrutement, de la carrière et des conditions de service ; de l'interdiction ou de la restriction de certaines activités, ainsi que des obligations de signalement et de la protection des lanceurs d'alerte.

Services répressifs : pourcentage de pays ayant fait l'objet d'au moins une recommandation par domaine



Répartition des recommandations émises pour les services répressifs, par thème



Les tendances en matière de mise en œuvre dans ce secteur semblent globalement plus positives. Plus d'un tiers des recommandations formulées à l'égard des services répressifs (35 %) ont été pleinement mises en œuvre, et 37 % l'ont été partiellement, tandis que seulement 28 % des recommandations restent sans suite. Par rapport aux PHFE, cela suggère des progrès plus constants dans le renforcement des cadres d'intégrité au sein des institutions chargées de l'application de la loi.

Les recommandations du GRECO aux forces de l'ordre couvrent 20 domaines thématiques. Seul un nombre limité d'entre eux – six domaines – présentent des taux élevés de non-conformité (entre 40 % et 63 %). Cela représente moins d'un tiers, alors que plus des deux tiers des domaines faisant l'objet de recommandations pour les institutions publiques de premier plan affichent des taux élevés de non-conformité (12 domaines sur 17). Huit des 20 domaines présentent de faibles taux de non-conformité (20 % ou moins), ce qui montre que des résultats tangibles ont été obtenus. La proportion de domaines présentant de faibles taux de non-conformité est donc bien plus élevée que pour les PHFE (deux domaines sur 17).

Un certain nombre de questions relatives au recrutement et à la carrière du personnel des forces de l'ordre restent relativement problématiques. Si certains contrôles d'intégrité sont effectués au moment du recrutement, des mesures plus décisives sont nécessaires pour instaurer de tels contrôles de manière régulière tout au long de la carrière de chaque membre du personnel. En outre, les principes de nominations transparentes et fondées sur le mérite ont été difficiles à mettre en œuvre, en particulier en ce qui concerne les hauts responsables des forces de l'ordre. Des progrès limités ont été accomplis dans la mise en place de systèmes institutionnels de rotation régulière, en particulier dans les secteurs les plus exposés aux risques de

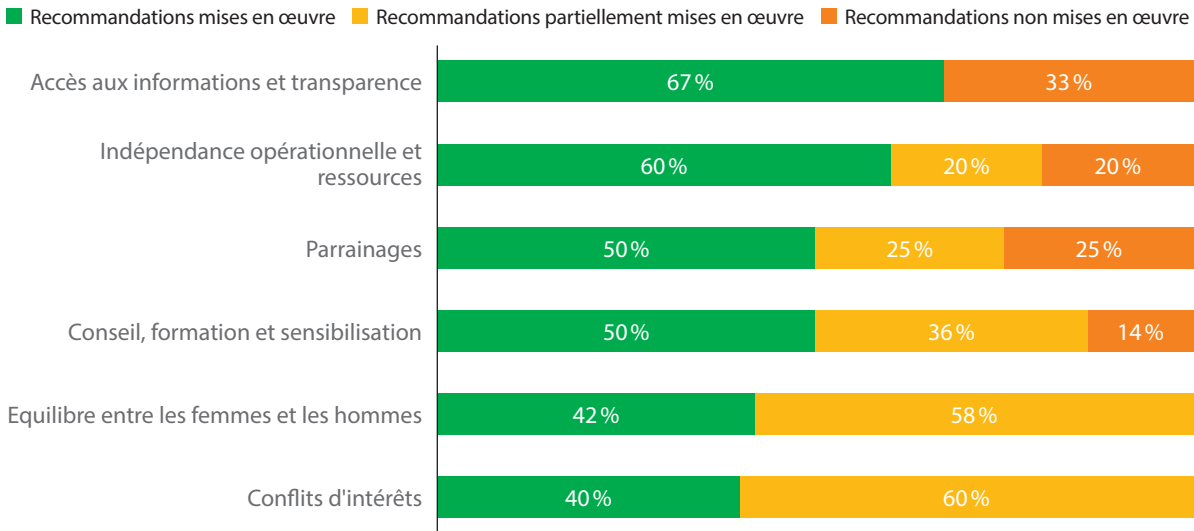
corruption. Enfin, des efforts importants sont nécessaires pour instaurer des obligations de déclaration de patrimoine, notamment pour les hauts responsables et les agents travaillant dans des domaines sensibles à la corruption (par exemple, les marchés publics).

Les domaines suivants révèlent des résultats modestes mais les progrès restent relativement faibles :

- ▶ incompatibilités, activités accessoires et intérêts financiers,
- ▶ restrictions applicables après la cessation des fonctions.

Cependant, 15 des 20 domaines affichent un taux de conformité supérieur à 30 %, ce qui est nettement supérieur aux 3 sur 17 domaines pour les PHFE. Le taux de conformité maximal est assez élevé (67 %). Il est bien supérieur au maximum observé pour les recommandations aux PHFE (40 %). Seuls deux domaines sur 20 présentent un taux de conformité plutôt faible (20 % ou moins). Cela correspond à un dixième, alors que ce chiffre dépasse un tiers pour les recommandations aux PHFE (six des 17 domaines). Enfin, deux domaines affichent un taux de non-conformité nul. Cela signifie que toutes les recommandations ont été mises en œuvre, soit intégralement, soit partiellement.

Services répressifs – les plus grandes avancées



Parallèlement, un certain nombre d'évolutions positives ont été enregistrées. Les forces de l'ordre ont amélioré leurs pratiques de communication et la divulgation proactive d'informations d'intérêt public. Des efforts importants ont été déployés pour allouer davantage de ressources, améliorer l'indépendance opérationnelle de la police et rendre son financement plus transparent. Cela est étroitement lié aux évolutions positives constatées dans le suivi des conflits d'intérêts. Un travail considérable a été accompli pour développer la formation à l'intégrité au sein des services répressifs. Un certain nombre de bonnes pratiques ont vu le jour pour améliorer l'équilibre de genre au sein de la police.

Les domaines suivants affichent des progrès modérés, mais des mesures plus résolues restent nécessaires :

- ▶ code d'éthique,
- ▶ stratégie et mise en œuvre de la lutte contre la corruption fondée sur les risques,
- ▶ cadeaux,
- ▶ obligations de signalement et protection des lanceurs et lanceuses d'alerte,
- ▶ évaluation des performances et promotion à un grade supérieur,
- ▶ octroi d'allocations, de primes et d'autres avantages.

Tendances similaires et divergentes

Les recommandations formulées jusqu'à présent à l'intention des deux groupes dans les pays évalués montrent, à quelques exceptions près, des tendances globalement similaires. Il existe de nombreuses similitudes dans le nombre de recommandations adressées aux gouvernements centraux et aux services répressifs dans les domaines des codes de conduite, de la formation et du conseil confidentiel, ainsi que

des restrictions post-emploi : les deux groupes devraient accorder une importance égale aux mesures ciblées dans ces domaines. En matière de stratégie anticorruption, les deux groupes devraient s'efforcer de rationaliser leurs politiques sur la base de l'analyse des risques de leurs secteurs respectifs. Toutefois, comme le montre la proportion de ces recommandations, ce domaine a fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les PHFE, notamment parce qu'il n'existait pas de politique anticorruption ciblée ni d'évaluation des risques spécifique à ce groupe. De même, le GRECO a adressé davantage de recommandations aux PHFE qu'aux services répressifs dans les domaines des conflits d'intérêts (y compris les déclarations financières), des cadeaux et de l'accès à l'information ; cela s'explique par leurs responsabilités décisionnelles centrales, leur accès à des informations privilégiées, leurs liens avec les intérêts du secteur privé et une approche plus souple des règles de recrutement et d'incompatibilité pour cette catégorie de personnes. On observe une légère différence en ce qui concerne les contrôles d'intégrité, davantage de recommandations ayant été formulées à l'intention des services répressifs dans ce domaine, lesquelles portent notamment sur les vérifications et les réexamens, qui sont essentiels pour l'application de la loi.

La voie à suivre

Le 5^e Cycle d'évaluation met en évidence à la fois des progrès significatifs et des défis persistants en matière de prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux et des services répressifs. Le renforcement de l'intégrité dans ces institutions clés reste essentiel pour préserver la gouvernance démocratique et maintenir la confiance du public.

Une prévention efficace de la corruption nécessite une prise de décision transparente, des cadres juridiques et institutionnels solides, une surveillance rigoureuse et le développement d'une véritable culture de l'intégrité. Les États membres doivent investir à la fois dans des mesures préventives et dans des mécanismes solides permettant de détecter et de traiter les fautes professionnelles.

Le processus de conformité dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation étant toujours en cours, la présente étude ne présente pas de conclusions définitives. Elle propose plutôt des observations à mi-parcours destinées à fournir des indications utiles sur les domaines qui gagneraient à voir leurs efforts de mise en œuvre redoublés, ainsi que sur ceux où des exemples prometteurs de bonnes pratiques peuvent déjà être identifiés.

L'étude confirme que le suivi du GRECO reste un moteur important de la réforme. Toutefois, un engagement politique soutenu, une appropriation institutionnelle plus forte et un suivi continu par le biais des procédures de conformité seront nécessaires pour garantir que les réformes recommandées soient pleinement mises en œuvre et que les progrès réalisés soient consolidés. Le GRECO continuera à soutenir ses États membres dans cette entreprise essentielle, qui contribue à la promotion d'une gouvernance transparente, responsable et efficace.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités du Conseil de l'Europe sont sans équivalents et portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international et les intérêts financiers, mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit que défend le Conseil de l'Europe. La [Convention pénale sur la corruption \(STE n° 173\)](#) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive (ainsi que tout acte de complicité d'une telle infraction) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées publiques nationales, d'agents publics étrangers, de membres d'assemblées publiques étrangères, de membres d'assemblées parlementaires internationales ainsi que de juges et agents de cours internationales ; la corruption active et passive dans le secteur privé ; et le trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues d'adopter des mesures législatives pour veiller à ce que les personnes morales puissent être tenues pour pénalement responsables et pour assurer une protection aux personnes qui collaborent avec la justice et aux témoins, et de prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'égard des infractions mentionnées ci-dessus. Le [Protocole additionnel](#) à la STE n° 173 (STE n° 191) prévoit l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive d'arbitres et de jurés nationaux et étrangers.

La [Convention civile sur la corruption](#) (STE n° 174) traite des aspects suivants : l'indemnisation des dommages, la responsabilité, la faute concurrente, les délais de prescription, la validité des contrats, la protection des employés, l'établissement du bilan et la vérification des comptes, l'obtention des preuves, les mesures conservatoires et la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Tout État qui adhère à la Convention pénale ou à la Convention civile sur la corruption devient automatiquement membre du GRECO⁴. Le 20 octobre 2021, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc, à la demande de celui-ci, à adhérer aux Conventions sur la corruption en matière de droit pénal et civil - conformément à cette invitation, valable cinq ans, le Conseil des Ministres du Maroc, présidé par le Roi, a approuvé les deux conventions le 19 octobre 2023. Également à sa propre demande, le Kazakhstan – membre le plus récent du GRECO – a été invité par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 juin 2022 à adhérer à la Convention pénale sur la corruption – l'invitation est valable cinq ans.

Les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée par le GRECO s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. À ce jour, deux États membres du GRECO n'ont toujours pas ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et trois n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Il est regrettable qu'à la fin de l'année 2025, 13 États membres du GRECO n'aient toujours pas ratifié la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), malgré son importance pour les secteurs public, privé et à

4. La Fédération de Russie, qui a adhéré au GRECO en ratifiant la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) en 2006, a dénoncé la convention en 2023 et a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023. Le Bélarus, qui a adhéré au GRECO en ratifiant la STE n° 173 en 2007, a dénoncé la convention en 2024 et a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} mai 2024.

but non lucratif. Le processus de ratification n'a pas beaucoup progressé depuis plusieurs années et le GRECO pourrait décider, le moment venu, de le relancer, par exemple par des mesures spécifiques visant à promouvoir la Convention. De même, bien qu'il ne s'agisse pas d'un traité évalué par le GRECO, il est regrettable que le nombre de parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (CETS n° 215) reste très faible (15), alors même que les affaires de corruption et d'intégrité touchant les événements sportifs, et plus généralement les activités liées à la compétition, sont désormais fréquentes et occupent une place prépondérante dans l'opinion publique.

Bureau des traités du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home>

Les traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution [Res\(97\)24](#) du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics** (y compris un modèle de code de conduite) (Recommandation n° [Rec\(2000\)10](#))
- ▶ Recommandation sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation [Rec\(2003\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres)

En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur les éléments relatifs à la lutte contre la corruption figurant dans d'autres instruments juridiques et textes consultatifs dont il peut tenir compte dans ses travaux, par exemple :

- ▶ **Convention sur la manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des lanceurs d'alerte** (Recommandation [CM/Rec\(2014\)7](#))
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens sur les **normes et principes européens concernant les procureurs** (Charte de Rome, [Avis CCPE n° 9](#)), sur **l'indépendance, la responsabilité et l'éthique des procureurs** ([Avis CCPE n° 13](#)), sur **le rôle du procureur dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière** ([Avis CCPE n° 14](#)), **Conseils de procureurs en tant qu'organes-clés de l'autonomie de gestion des procureurs** ([Avis CCPE n° 18](#))
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur la **place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** ([Avis CCJE n° 18](#)), sur la **Prévention de la corruption des juges** ([Avis CCJE n° 21](#)), sur **l'évolution des Conseils de la justice et leur rôle pour des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux** ([Avis CCJE n° 24](#)), sur la **liberté d'expression des juges** ([Avis CCJE n° 25](#)), sur la **responsabilité disciplinaire des juges** ([Avis n° 27 du CCJE](#)), sur **l'importance du bien-être des juges pour l'administration de la justice** ([Avis n° 28 du CCJE](#))
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la **réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#))

Méthodologie : évaluation, conformité et autres aspects

Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO prévoient la collecte d'informations au moyen de questionnaires, des visites de pays permettant aux équipes d'évaluation d'obtenir des renseignements complémentaires lors de discussions de haut niveau avec des acteurs et spécialistes nationaux majeurs, ainsi que la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation dans chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les rapports d'évaluation indiquent si la législation et la pratique de l'État membre concerné sont conformes aux dispositions examinées et fournit des recommandations si des mesures sont nécessaires. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO suit la mise en œuvre des recommandations qu'elle a adressées au pays concerné dans son rapport d'évaluation. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, si elle a été partiellement mise en œuvre ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur le rapport de situation et les documents fournis

par l'État membre objet de l'examen. Au cours de la procédure de conformité, le GRECO réexamine les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO comprennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de toutes les recommandations, l'objectif étant de déterminer s'il doit être mis fin ou non à la procédure de conformité concernant le membre en question. S'agissant du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité si les deux tiers au moins des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante. Le Règlement intérieur du GRECO prévoit une procédure, fondée sur une approche graduelle, concernant le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insuffisante (4^e Cycle), ou qui ne se conforment pas suffisamment aux recommandations (5^e Cycle). Le Règlement prévoit également une disposition autorisant le GRECO à agir sur une base *ad hoc* si une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure entreprise par un membre est susceptible de constituer une violation grave par ce membre des normes anticorruption du Conseil de l'Europe.

Société civile

Les organisations de la société civile, tant au niveau national qu'international, apportent une contribution précieuse à la lutte contre la corruption et à la mise en œuvre plus large des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Le GRECO reconnaît le rôle des acteurs non gouvernementaux dans la promotion de la transparence, de l'obligation de rendre des comptes et d'un débat public éclairé, et collabore avec eux, le cas échéant, pour enrichir ses travaux. Les échanges avec la société civile contribuent à apporter des perspectives complémentaires sur des questions pertinentes pour le travail de suivi du GRECO.

La [collaboration avec la société civile](#) fait partie intégrante des méthodes de travail et de la méthodologie d'évaluation établies du GRECO. Lors des visites d'évaluation sur place, les équipes d'évaluation rencontrent un large éventail de parties prenantes concernées – notamment des associations professionnelles, des universitaires et des médias – afin de recueillir des informations qui complètent le dialogue avec les autorités publiques. L'expertise de la société civile contribue également à la préparation des cycles d'évaluation ainsi qu'aux événements, aux activités de formation et aux rapports du GRECO. Grâce aux contacts constructifs entretenus par le Secrétariat, cette interaction contribue à mieux faire connaître les normes du GRECO et soutient les efforts nationaux visant à mettre en œuvre ses recommandations, tout en respectant pleinement la responsabilité première des États membres en matière de réformes anticorruption.

Diversité de genre

La diversité de genre est essentielle pour prévenir le phénomène de « pensée unique » (« Groupthink ») et avec lui, la corruption. Il convient de rappeler que la Recommandation [Rec\(2003\)3](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique prévoit que la représentation de chacun des deux sexes au sein de toute instance de décision dans la vie politique et publique ne doit pas être inférieure à 40 %.

Environ un tiers des questions posées dans le questionnaire du 5^e Cycle du GRECO porte sur la question du genre. Il s'agit notamment de demandes de statistiques sur la représentation des femmes et des hommes dans les branches du pouvoir examinées (gouvernements centraux et services répressifs) et de statistiques sur les mesures pénales/disciplinaires ventilées par sexe. L'un des objectifs est de recenser les déséquilibres de genre qui pourraient être à l'origine ou le résultat de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents. Comme l'a parfois relevé le GRECO dans ses rapports par pays, la diversité peut avoir des effets positifs sur l'environnement de travail général d'une institution, en le rendant plus représentatif de l'ensemble de la population.

Le GRECO a également introduit une dimension de genre dans son 6^e Cycle d'évaluation en intégrant des questions et un processus de collecte de données tenant compte de cet aspect dans son évaluation. Les évaluations porteront notamment sur la parité au sein des instances exécutives et représentatives des autorités infranationales (y compris dans les fonctions de direction), ainsi que sur les politiques ou règlements qui favorisent une représentation équilibrée dans les processus décisionnels. Elles tiendront compte également des aspects liés au genre dans les atteintes à l'intégrité et à l'éthique. Cette approche met en évidence le rôle essentiel de la diversité et d'une représentation équitable dans la prévention de la corruption et le renforcement de la gouvernance démocratique à l'échelon infranational.

En novembre 2024, le GRECO a nommé Mme Vita HABJAN BARBORIČ (Commission pour la prévention de la corruption, Slovénie) au poste de rapporteure pour l'égalité de genre pour le 6^e Cycle d'évaluation.

Cycles d'évaluation⁵

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

6^e Cycle d'évaluation (lancé en mars 2025)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

Système de gouvernement aux niveaux national et infranational et compétences des autorités nationales en matière de promotion de l'intégrité et de prévention de la corruption au niveau infranational.

- ▶ Cadre constitutionnel et législatif, structure territoriale et répartition des compétences
- ▶ Applicabilité des politiques et/ou stratégies nationales de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité aux autorités infranationales
- ▶ Mise en œuvre de la législation nationale sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité par les autorités infranationales
- ▶ Statistiques sur les infractions de corruption au niveau infranational

Autorités infranationales

- ▶ Cadre institutionnel
- ▶ Politiques de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité et évaluation(s) des risques
- ▶ Normes de conduite et d'éthique
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Incompatibilités, interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Transparence, accès à l'information, participation publique
- ▶ Mécanismes de contrôle, surveillance et obligation de rendre des comptes
- ▶ Signalement des cas de corruption et d'atteinte à l'intégrité, protection des lanceurs d'alerte
- ▶ Mesures répressives et sanctions

5^e Cycle d'évaluation (lancé en mars 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

5. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>.

4^e Cycle d'évaluation (2012 - 2017)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ Principes éthiques et règles de conduite (tous)
- ▶ Conflits d'intérêts (tous)
- ▶ Recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs seulement)
- ▶ Transparence du processus législatif (parlementaires seulement)
- ▶ Rémunération et avantages économiques (parlementaires seulement)
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités (tous)
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts (tous)
- ▶ Contrôle et application des règles et dispositions réglementaires (tous)
- ▶ Conseil, formation et sensibilisation (tous)

3^e Cycle d'évaluation (2007 - 2012)

Thème I : Incriminations

- ▶ Concepts de base à intégrer dans la définition des infractions de corruption passive et active ainsi que du trafic d'influence
- ▶ Délais de prescription
- ▶ Compétence
- ▶ Moyens de défense spéciaux

Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ Transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Application effective des règles pertinentes en matière de financement

2^e Cycle d'évaluation (2003 - 2006)

- ▶ Identification, saisie et confiscation du produit de la corruption
- ▶ Administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, dénonciation des faits de corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ Prévention de l'utilisation de personnes morales pour dissimuler des faits de corruption
- ▶ Législation fiscale et financière pour lutter contre la corruption
- ▶ Liens entre corruption, crime organisé et blanchiment d'argent.

1^{er} Cycle d'évaluation (2000 - 2003)

- ▶ Indépendance des organes nationaux chargés de prévenir et combattre la corruption, spécialisation et moyens
- ▶ Étendue et portée des immunités.

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis aux évaluations portant sur les thèmes des cycles précédents, en commençant par les *Évaluations conjointes des 1^{er} et 2^e Cycles*, avant de participer au cycle en cours.

Publication et communication

La publication et la communication des constats et rapports du GRECO constituent un élément important de ses méthodes de travail globales. Les États membres ont une pratique de longue date consistant à autoriser la publication des rapports peu après leur adoption, y compris avec une traduction dans les langues nationales. Cette pratique joue un rôle essentiel dans la sensibilisation des autorités publiques, de la société civile et du grand public aux constats du GRECO, favorisant ainsi le débat au niveau national et encourageant le soutien à la mise en œuvre des recommandations du GRECO.

La publication des rapports est coordonnée avec l'État membre concerné ainsi qu'avec le Service des médias du Conseil de l'Europe. La communication par le biais des médias traditionnels et des réseaux sociaux fait partie intégrante des activités du GRECO et contribue à une large diffusion de l'information dans l'ensemble des membres. Le monitoring effectué par le GRECO bénéficie d'une attention médiatique considérable⁶, renforçant ainsi la compréhension par le public des normes d'intégrité et des attentes en matière de réformes. Le GRECO publie également une lettre d'information régulière, et son site internet est largement consulté.

6. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>.

5^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO en cours a pour thème *la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. Il s'inscrit logiquement dans le prolongement du 4^e Cycle, compte tenu de ses incidences sur les attitudes adoptées par le public à l'égard de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs sont la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs de risque spécifiques associés aux missions des organes de police requièrent une attention particulière.

Aux fins du 5^e Cycle d'évaluation, le terme « gouvernements centraux » englobe les personnes qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (« PHFE »). Selon le cadre constitutionnel du pays⁷, ces fonctions peuvent inclure les cheffes et chefs de l'État, les cheffes et chefs et les membres du gouvernement central (notamment les ministres), ainsi que d'autres responsables politiques exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, comme les vice-ministres, les secrétaires d'État, les cheffes et chefs et les membres de cabinets ministériels, ainsi que les hautes et hauts responsables politiques. Dans certains pays, les conseillères et conseillers politiques aussi sont considérés comme des PHFE. Dans les pays où ils ne sont pas évalués en tant que tels, des informations sur leurs relations avec des PHFE sont néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par la cheffe ou le chef de l'État et par la cheffe ou le chef du gouvernement central.

En ce qui concerne les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante aux fins du 5^e Cycle : *« Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique "gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)" lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif ».*

Afin de fournir une évaluation rationalisée et approfondie s'agissant des services répressifs, l'évaluation du GRECO porte principalement sur les agentes et agents appartenant à des organes chargés de fonctions répressives essentielles et soumis à des lois et règlements internes, à savoir les services de police au niveau national, qui peuvent inclure les organes chargés du contrôle aux frontières⁸. Si le nombre de services de police au niveau national est élevé dans un pays, l'évaluation se limite à deux ou trois grands services que le GRECO choisit avant l'évaluation, sur proposition motivée de l'État membre concerné.

En ce qui concerne la méthodologie et la structure des rapports d'évaluation, l'approche du GRECO est similaire à celle adoptée pour le 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la principale grille d'évaluation, se divise en deux parties : une partie A sur les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et une partie B sur les services répressifs retenus. La première section de chaque partie permet d'obtenir des informations essentielles pour voir une connaissance globale du système de chaque pays.

L'accent a été mis sur l'application effective de la réglementation en vigueur. Il va de soi qu'une prévention efficace de la corruption passe en grande partie par des réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO obtiennent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et d'autres mesures.

7. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution, à la pratique et aux spécificités d'un pays.

8. L'administration des douanes et l'administration fiscale sont exclues de cette évaluation.

6^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

En juin 2023, le GRECO a décidé de consacrer son 6^e Cycle d'évaluation à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au niveau infranational. L'attention portée aux autorités locales et régionales constitue une extension logique des 2^e, 4^e et 5^e Cycles d'évaluation qui visaient des composantes essentielles du pouvoir central. Les autorités infranationales sont responsables d'un grand nombre de services publics et constituent un élément important des démocraties nationales. Leurs décisions influent sur la vie des citoyennes et citoyens de manière directe et immédiate et, en vertu de cette proximité, les autorités locales et régionales sont au moins aussi susceptibles d'être affectées par la corruption que l'administration publique et le gouvernement de niveau central.

Le Groupe de Travail du GRECO, créé en juin 2023 pour définir le champ d'application et l'objectif du 6^e Cycle d'évaluation, a achevé ses travaux à l'issue des deux réunions qui se sont tenues en octobre 2023 et en février 2024. En décembre 2023, la plénière a approuvé les propositions du groupe de travail sur le niveau des autorités infranationales à évaluer, les catégories d'agents publics et les aspects à examiner, la méthodologie d'évaluation et de mise en conformité, ainsi que les normes et textes de référence pertinents. En mars 2024, la plénière a pris les décisions finales sur les paramètres d'évaluation, les modalités et le questionnaire pour le nouveau 6^e cycle d'évaluation⁹.

Le 6^e cycle d'évaluation se concentre sur les autorités infranationales qui sont compétentes, entre autres, pour adopter des lois ou des règlements, autoriser des dépenses, prendre des décisions en matière d'urbanisme, de développement et de passation de marchés, percevoir des impôts, déterminer les prestations de services qui seront fournies et leurs bénéficiaires, prendre des décisions en matière de recrutement et de rémunération, etc. Compte tenu de la structure constitutionnelle de chaque État membre, l'évaluation portera sur les organes exécutifs et représentatifs, y compris les personnes élues ou nommées à une fonction politique qui, individuellement ou collectivement, prennent des décisions importantes, principalement de nature exécutive, au nom de l'autorité infranationale faisant l'objet de l'évaluation. Celle-ci portera également sur les agents publics employés par les autorités infranationales évaluées lorsque ces agents autorisent les dépenses, prennent des décisions en matière d'urbanisme, d'aménagement et de marchés publics, décident quels services sont fournis et à qui, prennent des décisions en matière de recrutement et de rémunération.

Le questionnaire du GRECO¹⁰ est divisé en deux parties : la partie A (remplie par les autorités nationales) examine les compétences, les mécanismes et les responsabilités liés à la promotion de l'intégrité et à la prévention de la corruption au niveau infranational et d'autres facteurs contextuels ; la partie B (remplie par les deux autorités infranationales) offre un examen approfondi des lois, règlements, procédures, organismes et mécanismes qui traitent de l'intégrité et de la prévention de la corruption dans les deux autorités infranationales sélectionnées.

Avant l'évaluation, le Secrétariat du GRECO identifiera, après un dialogue avec l'État membre concerné, deux autorités infranationales à évaluer, à savoir : i) une capitale ou, en l'absence d'accord, une autre grande ville ; ii) une autorité régionale ou une autre autorité infranationale ou encore, notamment dans les pays n'ayant qu'un seul niveau infranational, une municipalité (dont la taille est à déterminer). L'évaluation comprend une visite sur place de cinq jours et des entretiens avec toutes les parties prenantes étatiques (publiques) compétentes, ainsi que des acteurs non étatiques pertinents, dont la société civile et les médias.

L'évaluation mettra un accent accru sur la mise en œuvre effective des réglementations existantes, sachant que la prévention réussie de la corruption dépend de réalisations concrètes. Par conséquent, les équipes d'évaluation du GRECO ont besoin d'informations complètes sur les dispositions pratiques et organisationnelles, notamment des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, des

9. Voir [Greco\(2024\)6 – 6^e Cycle d'Évaluation : Délégations nationales, évaluateurs et visites sur place](#).

10. Voir [Greco\(2024\)7 – Questionnaire](#).

programmes de formation, des campagnes de sensibilisation et d'autres initiatives permettant d'évaluer leur impact concret. En adressant des recommandations aux autorités appropriées, les responsables du processus d'évaluation du 6^e Cycle s'efforceront de s'adapter au cadre constitutionnel de tous les États membres et de tenir compte des pays qui présentent des systèmes de gouvernement distincts ainsi que des relations différentes entre les échelons national et infranational.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les organes permanents constituant le GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes *ad hoc*, principalement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

Plénière et Bureau

Le GRECO élit une Présidente ou un Président, une Vice-Présidente ou un Vice-Président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les élections pour le 6^e Cycle d'évaluation ont eu lieu en novembre 2024. Les fonctions de président et de vice-président pour le 6^e Cycle d'évaluation ont été assumées respectivement en janvier 2025 par David MEYER (Royaume-Uni) et António DELICADO (Portugal). Le nouveau Bureau est composé du président, du vice-président et de cinq membres du Bureau, respectivement Alexia KALISPERA (Chypre), Lise CHIPAULT (France), Panagiota VATIKALOU (Grèce), Sorin TĂNASE (Roumanie) et Olivier GONIN (Suisse).

Les représentantes et représentants des États membres qui forment la Plénière participent directement au processus d'évaluation par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et de conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentants permanents des États membres du Conseil de l'Europe (les Délégués des Ministres) et des représentants des États membres du GRECO non-membres de l'Organisation (en 2025 : Kazakhstan et États-Unis d'Amérique). Il est principalement chargé d'adopter le programme et le budget du GRECO, qui est établi conformément à la méthode établie pour l'ensemble de l'Organisation, compte tenu des priorités présentées par la Secrétaire Générale et du programme annuel d'activités du GRECO. Le 15 octobre 2025, le Comité statutaire, présidé par Sandy MOSS, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe, a approuvé le barème des contributions pour 2026, le budget de l'Accord élargi pour 2026 ainsi que le budget pour l'année 2027 à titre provisoire dans le cadre du programme quadriennal pour 2024-2027.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par Livia STOICA BECHT, Secrétaire exécutive depuis le 1^{er} décembre 2023, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays qui participent aux travaux de suivi du GRECO ; il est également chargé de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations extérieures (cf. [annexe 6](#)).



Echange avec le Comité des Ministres



Événement parallèle avec le Congrès



Session plénière de la Commission de Venise



Réunion du groupe Access Info



Le Président du GRECO rencontre le Commissaire européen Michael McGrath



Echange avec la société civile



Réunion d'INTERPOL aux Émirats arabes unis



Réunion COSP11 de l'ONUDC

ANNEXES

Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de suivi de la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe existe depuis 1999. Il est né d'une forte volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures décisives et durables pour lutter contre la corruption, en veillant au respect et à l'application effective des normes anticorruption de l'Organisation. La mission de ses membres, qui transcende les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes en vue de remédier aux insuffisances des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels internes.

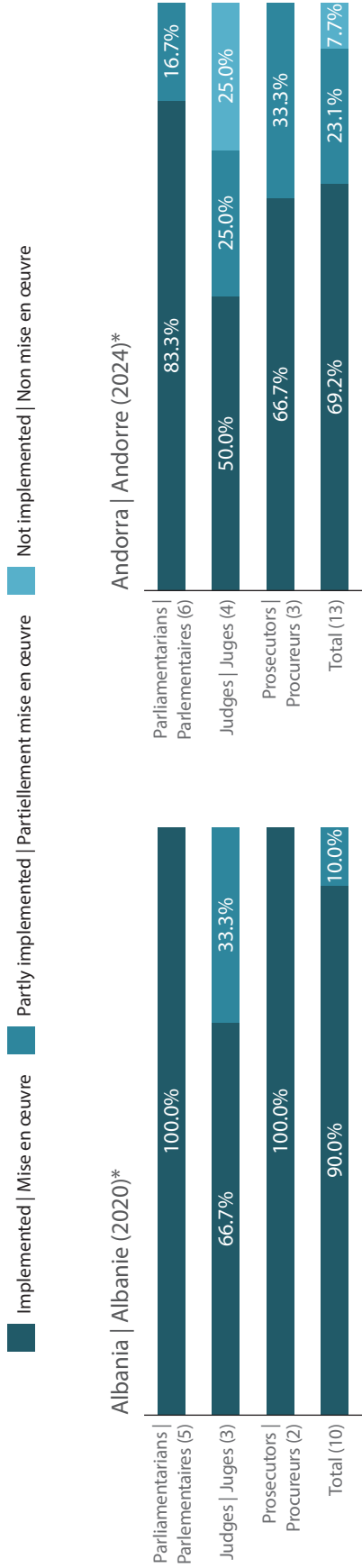
L'objectif politique affiché – renforcer la capacité des États membres à prévenir et à combattre la corruption – repose sur un modèle de suivi conçu pour fournir à chaque État membre une analyse approfondie et un ensemble de recommandations adaptées aux spécificités de chaque pays. Les « procédures de conformité » ont ensuite pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. De multiples couches de validation des résultats et un niveau élevé d'appropriation du processus sont quelques-unes des caractéristiques importantes de ce modèle. La dynamique de l'évaluation mutuelle et de l'influence des pairs reste au cœur du travail du GRECO.

Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de la mise en œuvre des recommandations du GRECO dans chacun de ses États membres. Les statistiques n'ont en aucun cas vocation à servir de base à un classement ou à une comparaison directe entre les pays concernant leur respect des recommandations du GRECO ou l'efficacité de leur action anticorruption. Le but est de donner un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des procédures du GRECO concernant chaque État membre. Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres se trouvent à des stades différents de la procédure du GRECO concernant les cycles d'évaluation respectifs et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2025 et un « * » indique la clôture d'un cycle.

L'année est celle de l'adoption du dernier rapport de conformité publié. Le nombre de recommandations formulées pour chaque catégorie figure entre parenthèses.

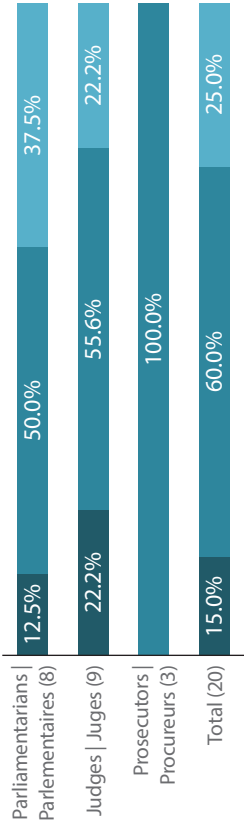
4^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs



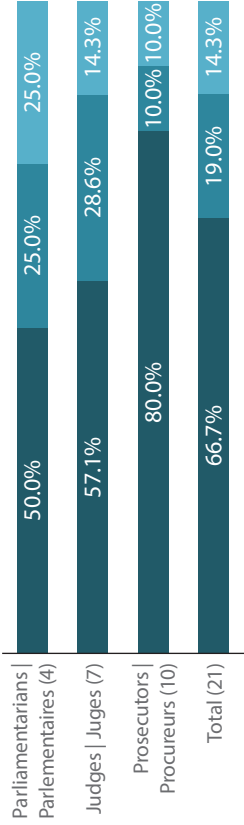
Armenia | Arménie (2024)*



Austria | Autriche (2024)



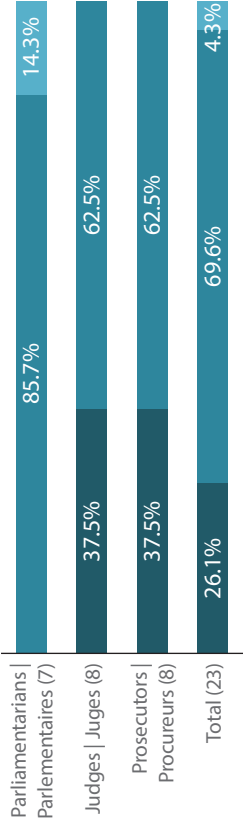
Azerbaijan | Azerbaïdjan (2020)*



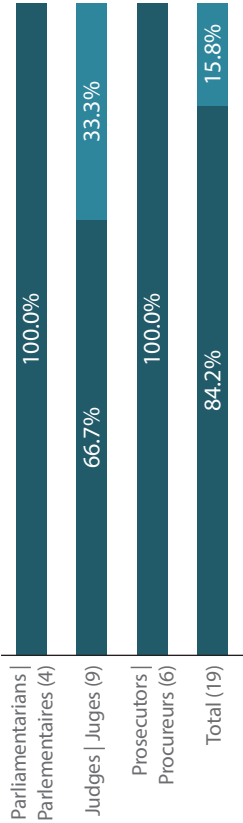
Belgium | Belgique (2025)*



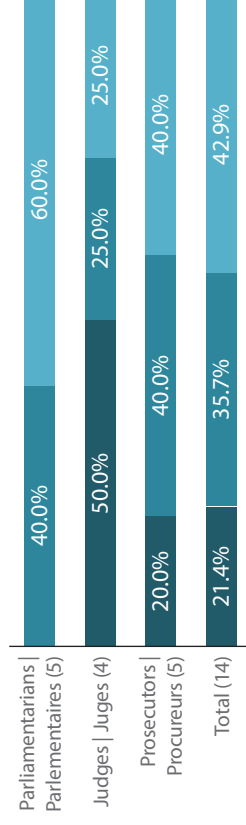
Bosnia and Herzegovina | Bosnie-Herzégovine (2024)



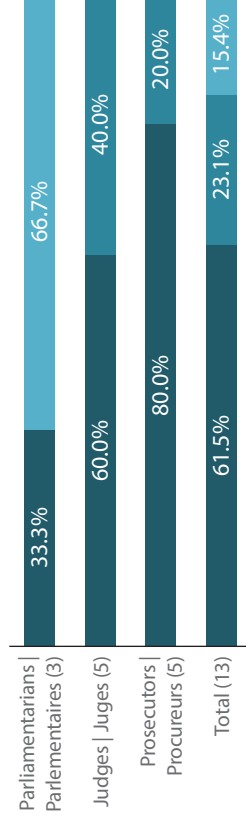
Bulgaria | Bulgarie (2020)*



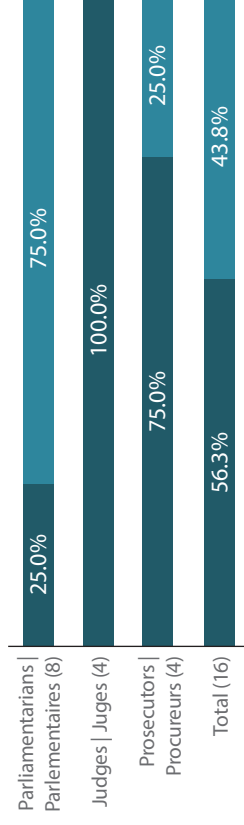
Czechia | Tchèque (2023)



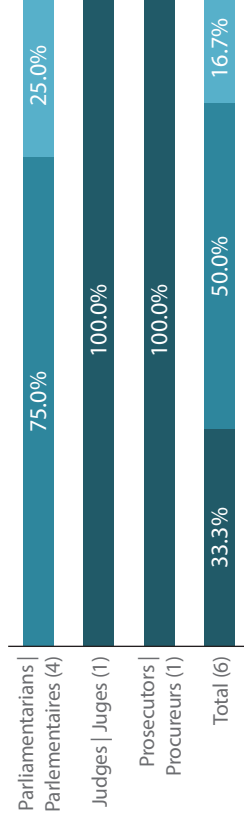
Croatia | Croatie (2022)*



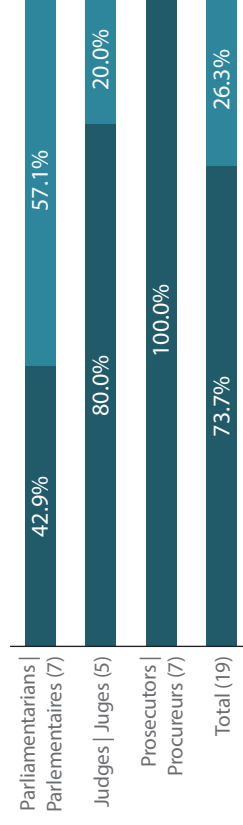
Cyprus | Chypre (2023)*



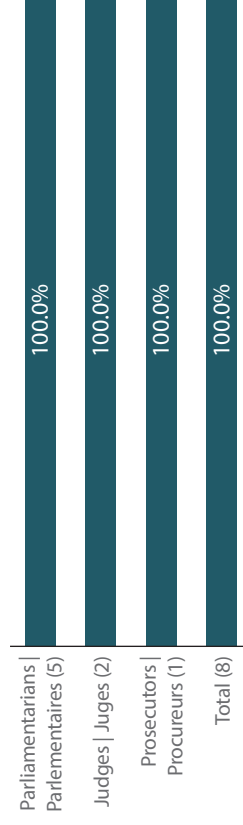
Denmark | Danemark (2024)



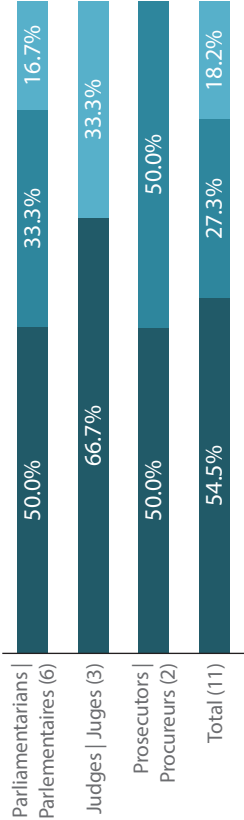
Estonia | Estonie (2017)*



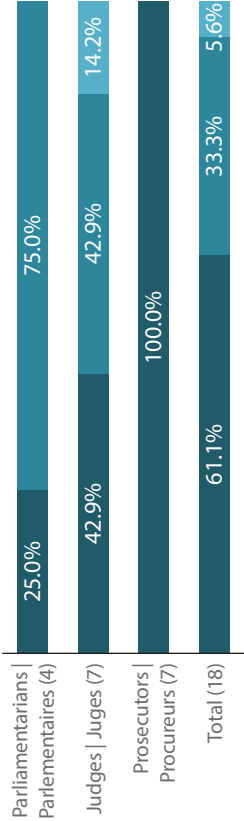
Finland | Finlande (2017)*



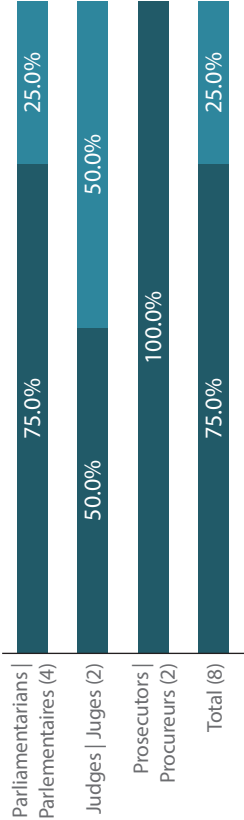
France (2023)*



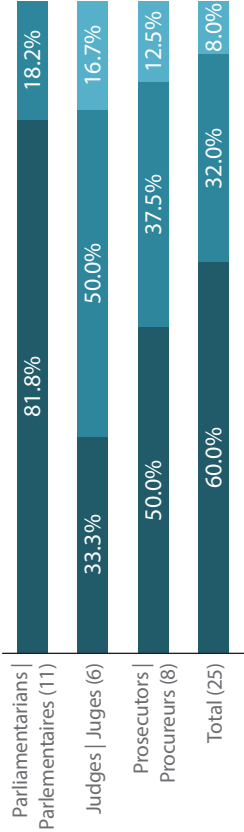
Georgia | Géorgie (2024)*



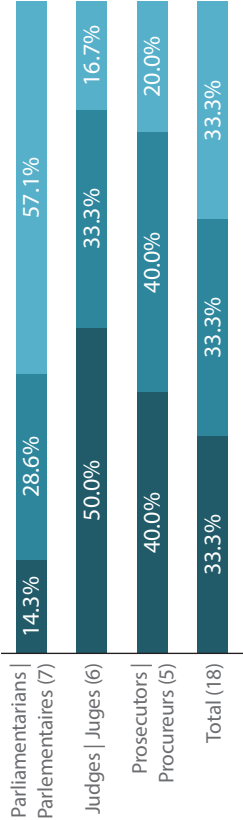
Germany | Allemagne (2024)*



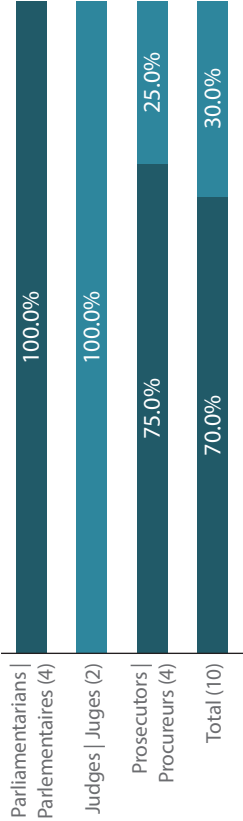
Greece | Grèce (2023)*



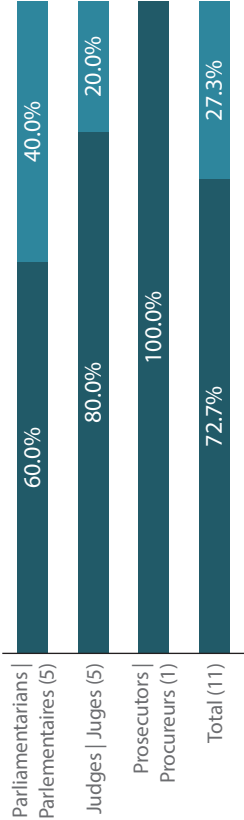
Hungary | Hongrie (2023)



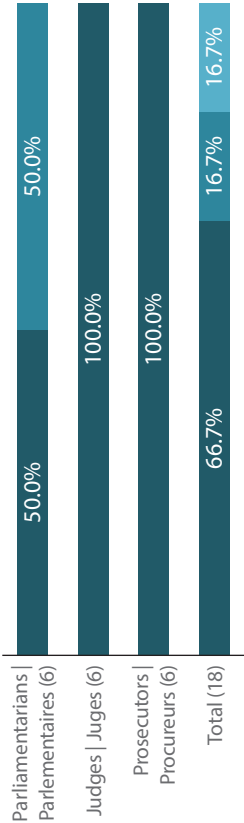
Iceland | Islande (2021)*



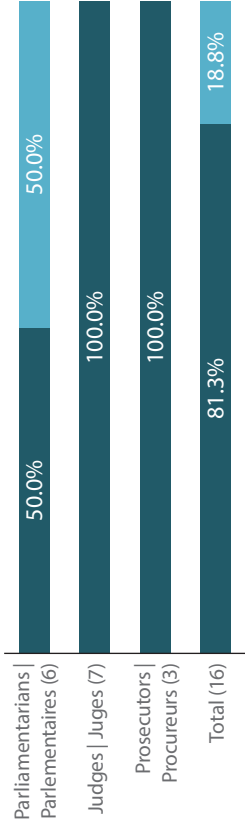
Ireland | Irlande (2025)*



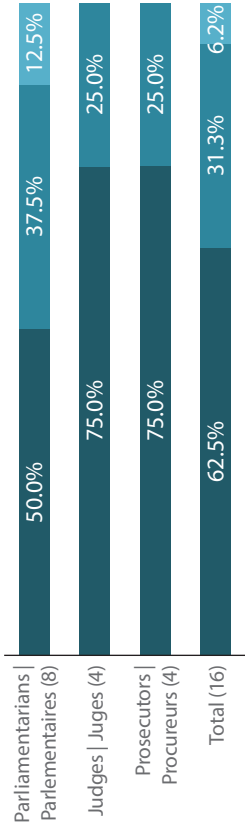
Italy | Italie (2024)*



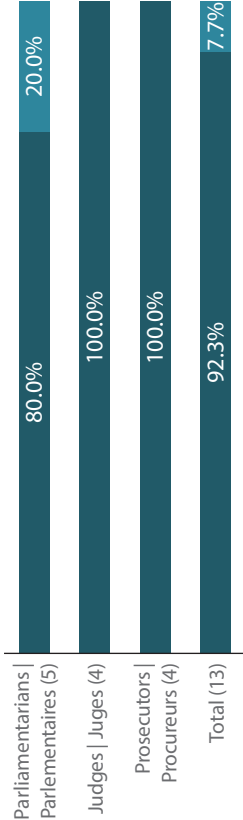
Latvia | Lettonie (2020)*



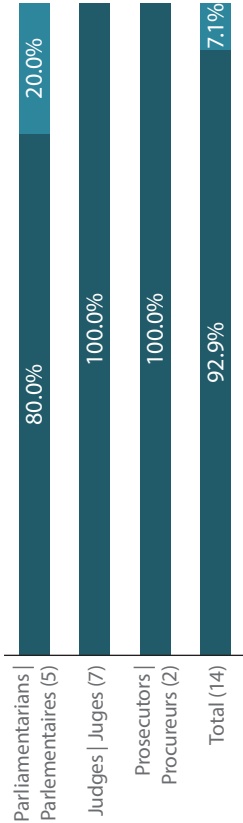
Liechtenstein (2025)



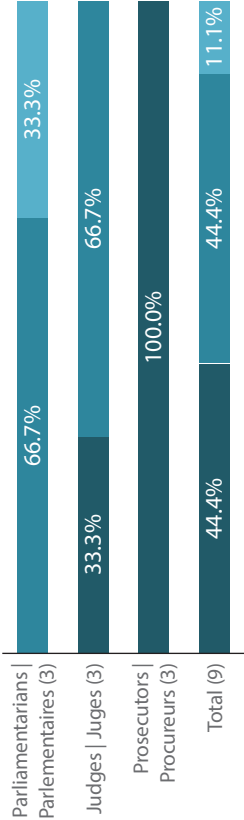
Lithuania | Lituanie (2021)*



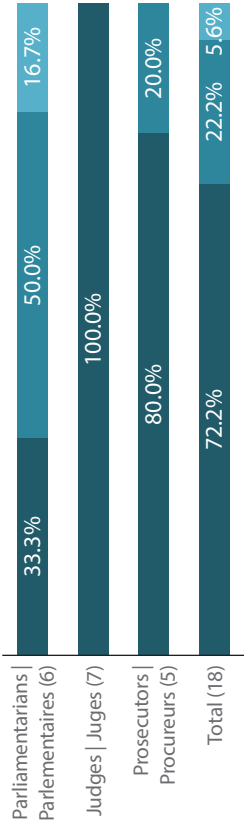
Luxembourg (2023)*



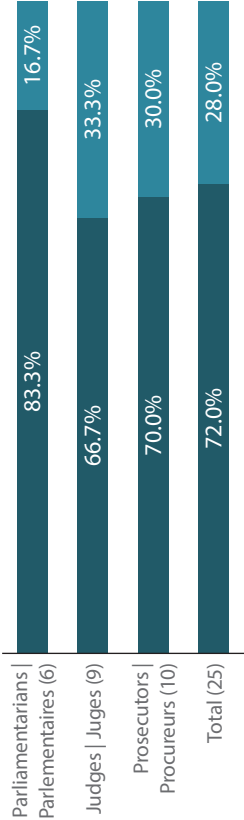
Malta | Malte (2022)*



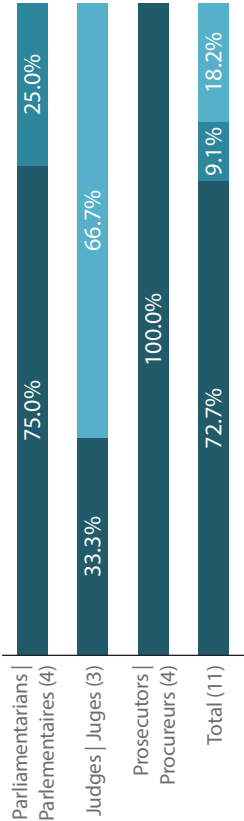
Republic of Moldova | République de Moldova (2024)*



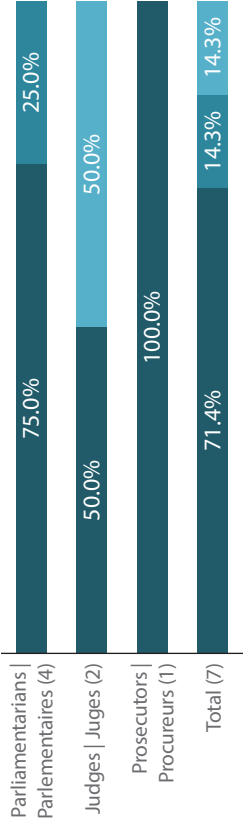
Monaco (2023)*



Montenegro | Monténégro (2019)*



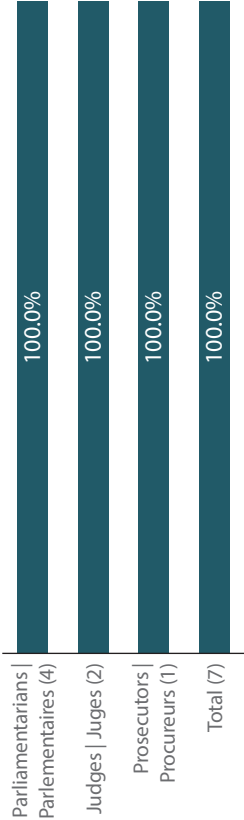
Netherlands | Pays-Bas (2021)*



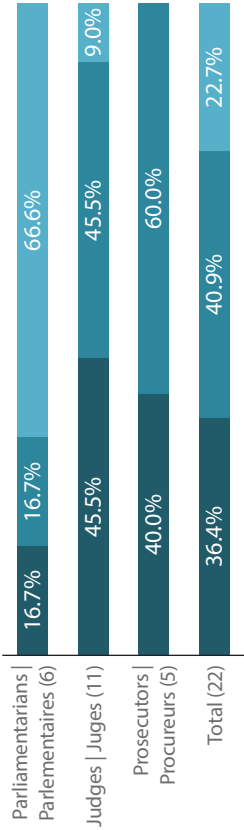
North Macedonia | Macédoine du Nord (2023)*



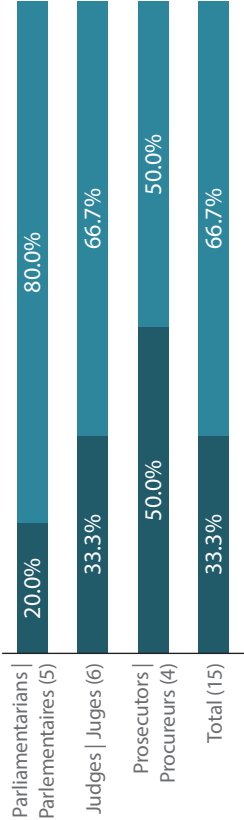
Norway | Norvège (2019)*



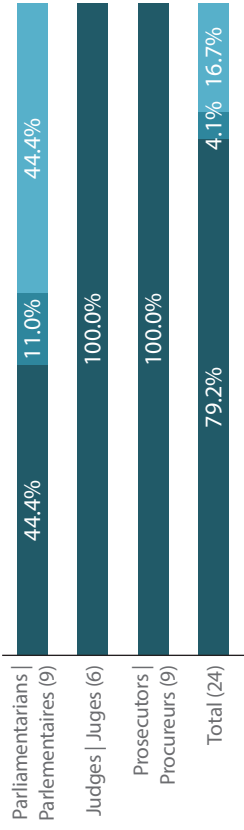
Poland | Pologne (2024)



Portugal (2025)



Romania | Roumanie (2024)



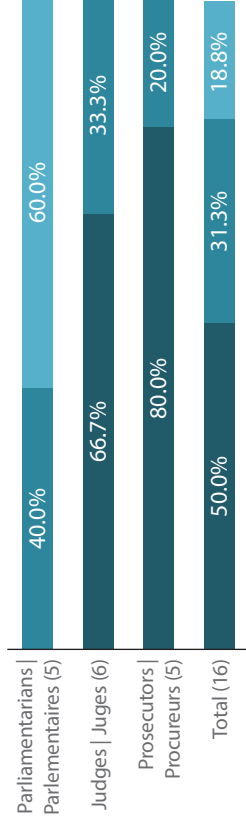
San Marino | Saint-Marin (2024)*



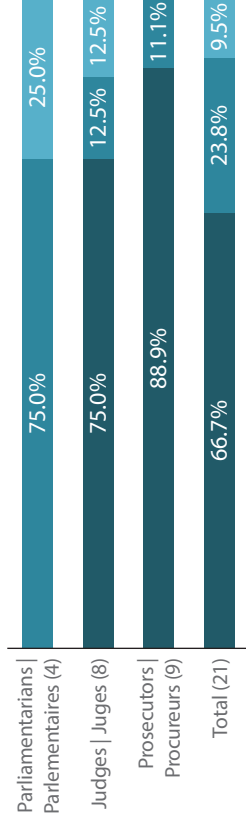
Serbia | Serbie (2023)*



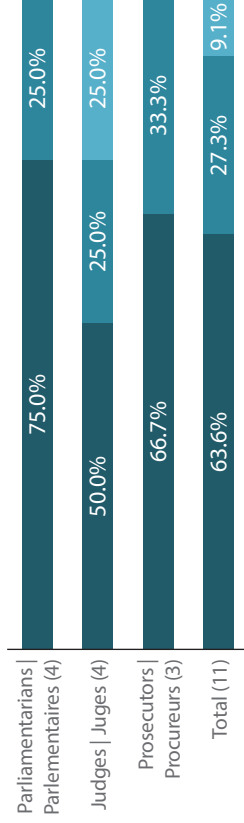
Slovak Republic | République Slovaque (2020)*



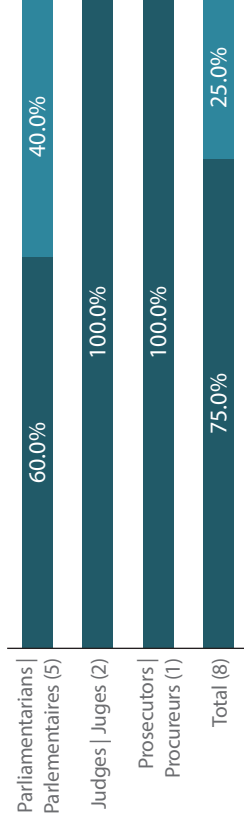
Slovenia | Slovénie (2018)*



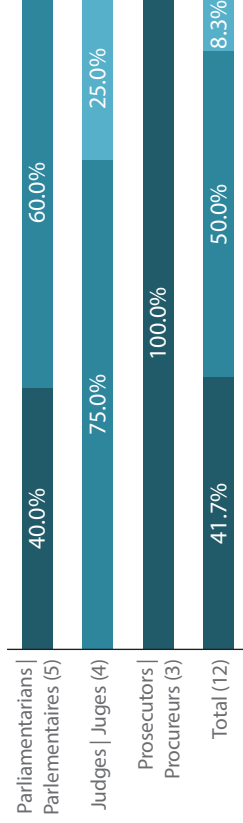
Spain | Espagne (2024)*



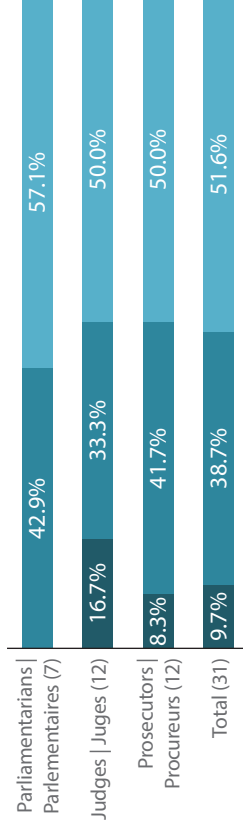
Sweden | Suède (2017)*

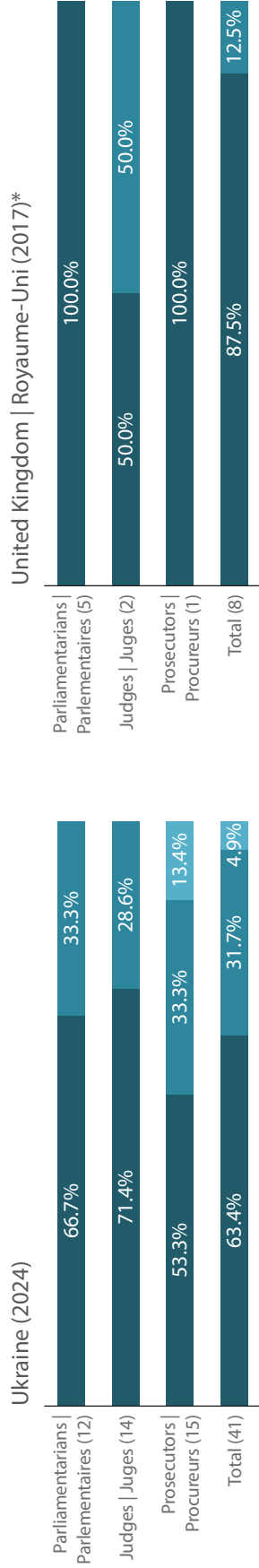


Switzerland | Suisse (2024)*

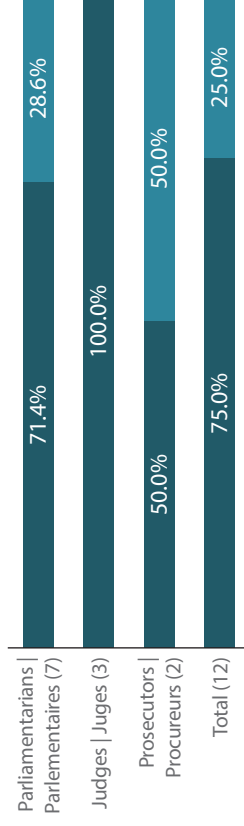


Türkiye (2023)





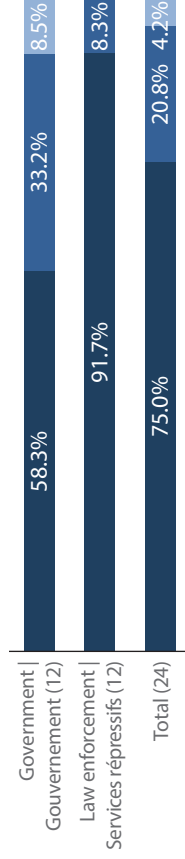
United States of America | Etats-Unis d'Amérique (2021)*



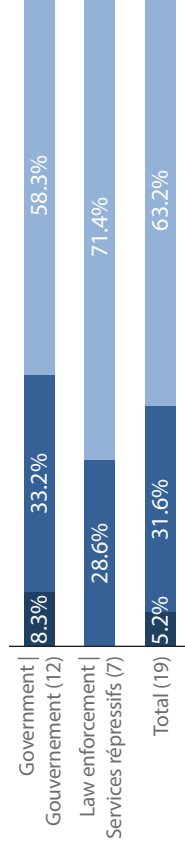
5^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre

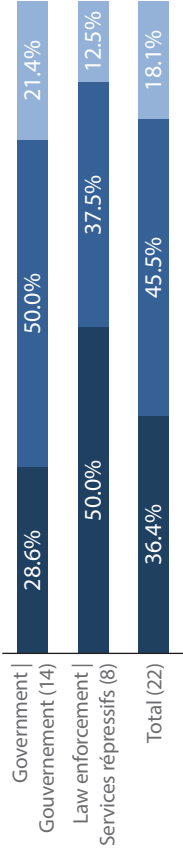
Albania | Albanie (2025)*



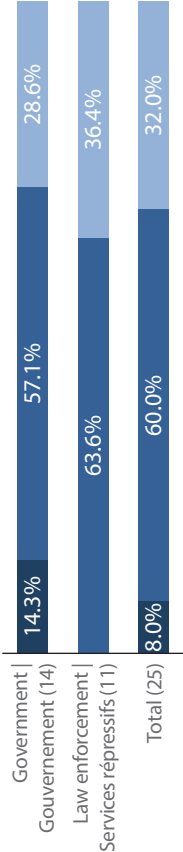
Austria | Autriche (2024)



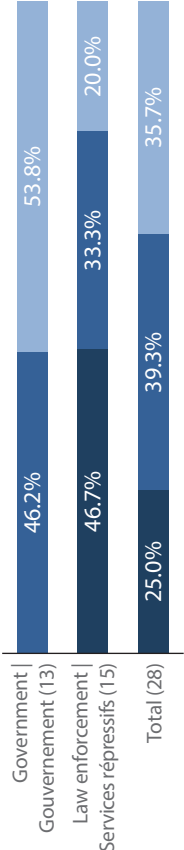
Belgium | Belgique (2025)



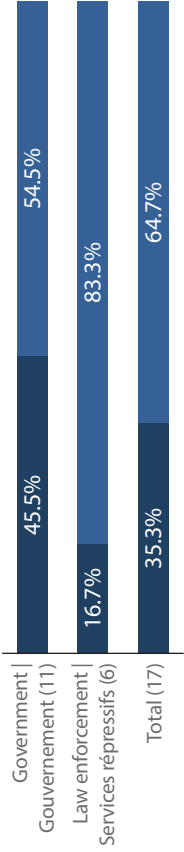
Bosnia and Herzegovina | Bosnie-Herzégovine (2024)



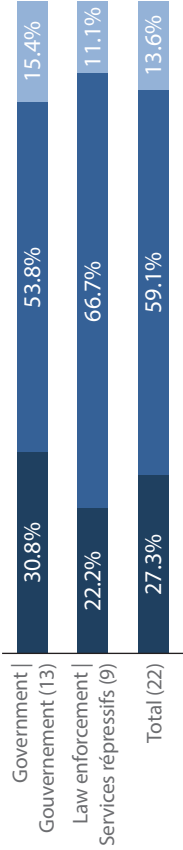
Bulgaria | Bulgarie (2024)



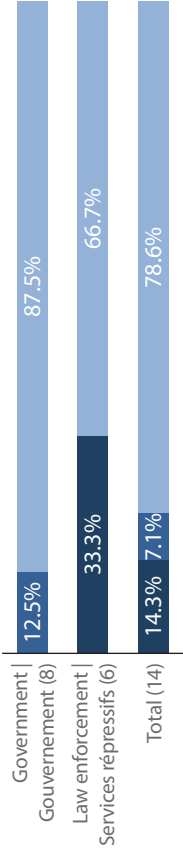
Croatia | Croatie (2024)



Cyprus | Chypre (2025)



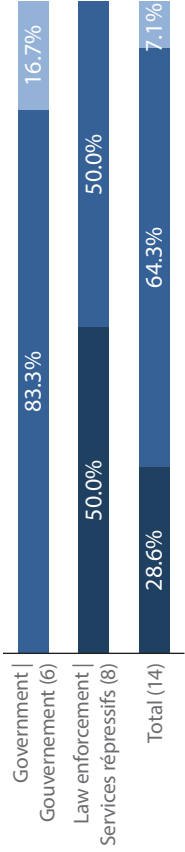
Denmark | Danemark (2025)



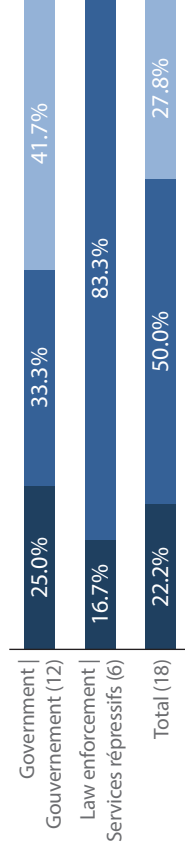
Estonia | Estonie (2023)*



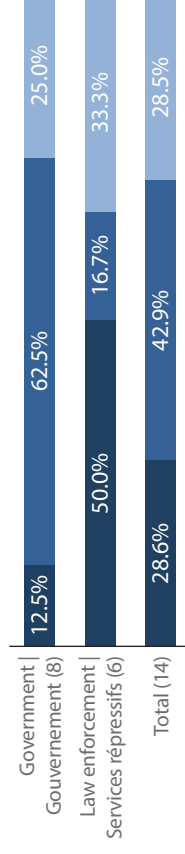
Finland | Finlande (2024)



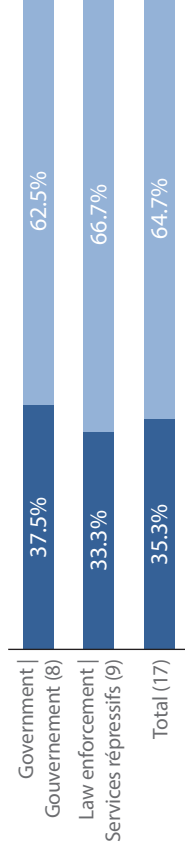
France (2025)



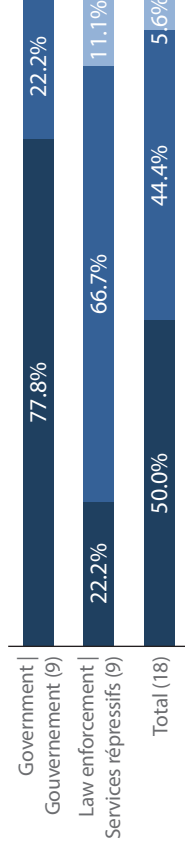
Germany | Allemagne (2025)



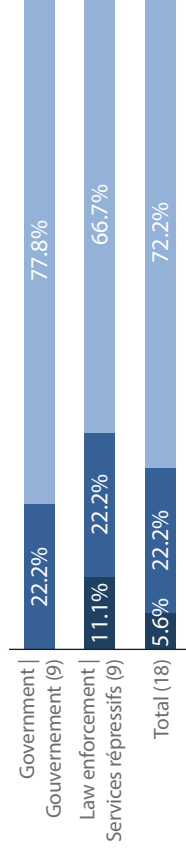
Greece | Grèce (2024)



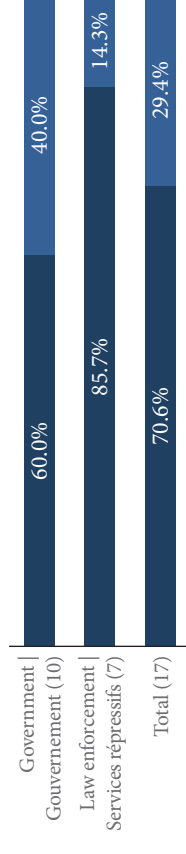
Iceland | Islande (2024)



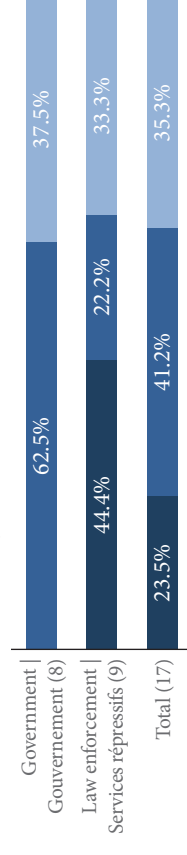
Ireland | Irlande (2024)



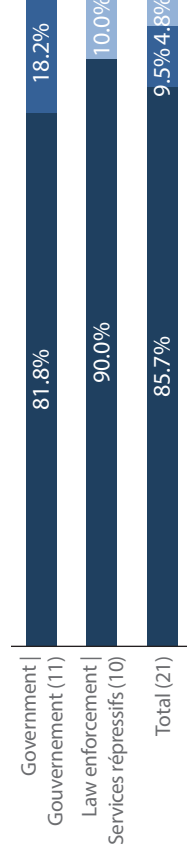
Latvia | Lettonie (2022)*



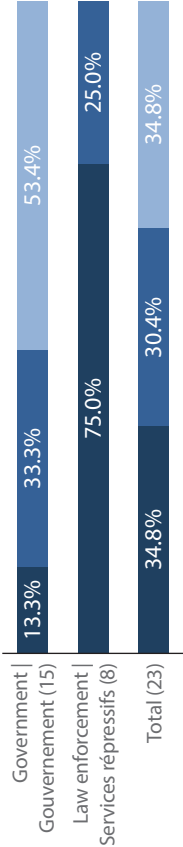
Lithuania | Lituanie (2024)



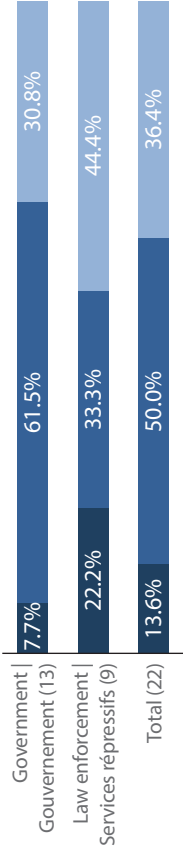
Luxembourg (2022)*



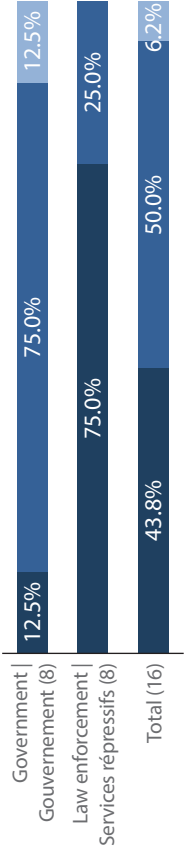
Malta | Malte (2025)



Montenegro | Monténégro (2024)



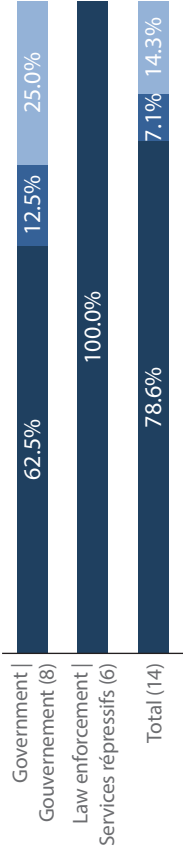
Netherlands | Pays-Bas (2025)



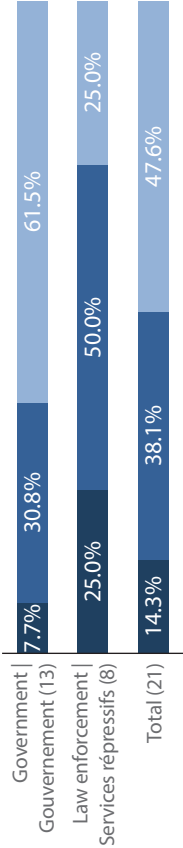
North Macedonia | Macédoine du Nord (2025)



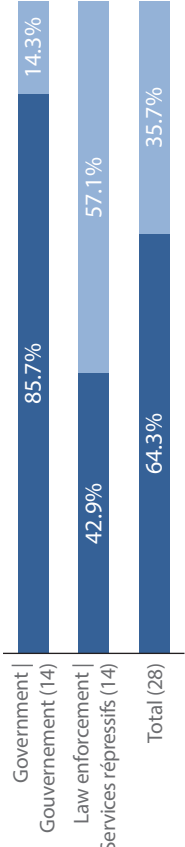
Norway | Norvège (2025)*



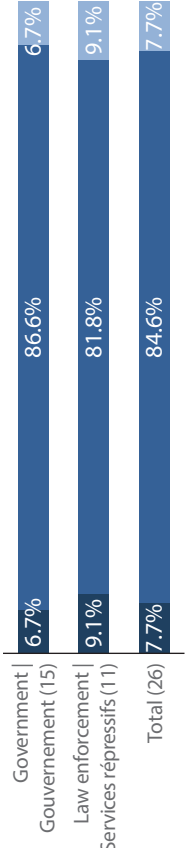
Poland | Pologne (2025)



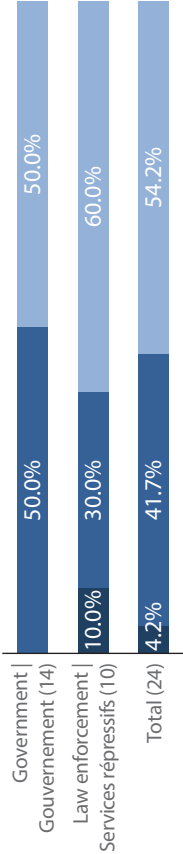
Portugal (2025)



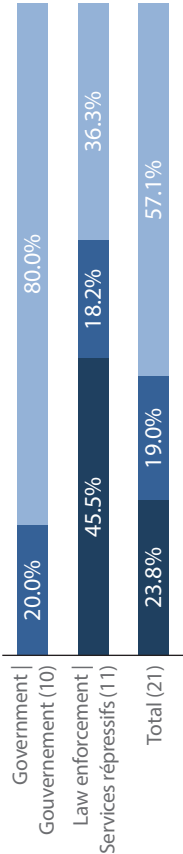
Romania | Roumanie (2025)



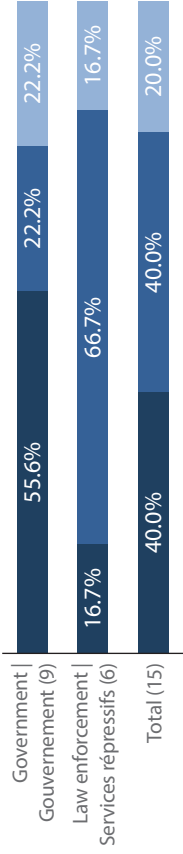
Serbia | Serbie (2024)



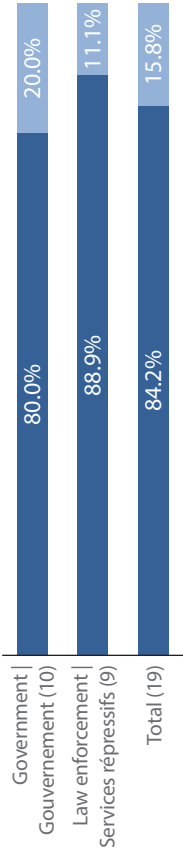
Slovak Republic | République Slovaque (2025)



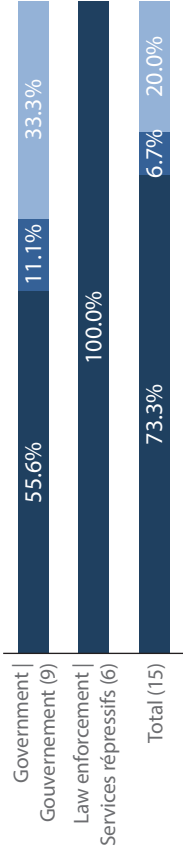
Slovenia | Slovénie (2024)



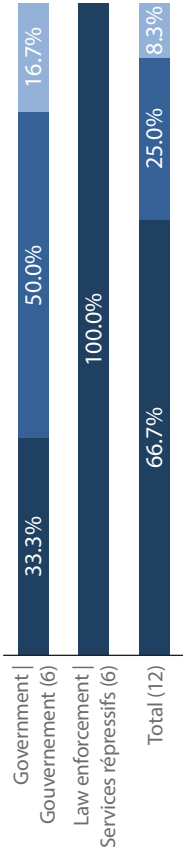
Spain | Espagne (2025)



Sweden | Suède (2025)*



United Kingdom | Royaume-Uni (2025)*



Annexe 3 – Principales activités du programme (2025)

Visites sur place en 2025

6^e Cycle d'évaluation

- ▶ [Estonie](#) (7-11 avril)
- ▶ [République slovaque](#) (19-23 mai)
- ▶ [Luxembourg](#) (22-26 septembre)
- ▶ [Slovénie](#) (24-28 novembre)

Mission dans le cadre de la procédure *ad hoc* (article 34)

- ▶ [République slovaque](#) (18-19 février)

Mission de haut niveau dans le cadre de la procédure de conformité du 5^e Cycle

- ▶ [Danemark](#) (7 avril)

Mission de haut niveau dans le cadre de la procédure de conformité du 4^e Cycle

- ▶ [Türkiye](#) (18 juin)

Mission de haut niveau dans le cadre des procédures de conformité des 4^e et 5^e Cycles (y compris la procédure *ad hoc* (article 34))

- ▶ [Pologne](#) (28 novembre)

Réunions en 2025

Plénière du GRECO

- ▶ [GRECO 99](#) (17-19 mars)
- ▶ [GRECO 100](#) (3-6 juin)
- ▶ [GRECO 101](#) (18-21 novembre)

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 107 (3 février)
- ▶ Bureau 108 (28 avril)
- ▶ Bureau 109 (9 octobre)

Formation des évaluateurs du 6^e Cycle (Strasbourg, 20-21 mars)

Autres événements marquants

- ▶ [Passage du 5^e au 6^e cycle d'évaluation et collaboration avec les ONG](#) (5 juin)
- ▶ [Renforcer la bonne gouvernance : consolider l'intégrité et la responsabilité au niveau infranational](#), organisé conjointement avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (20 novembre)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 34^e réunion (15 octobre)

Rapports d'évaluation adoptés en 2025

3^e Cycle d'évaluation

- ▶ [Kazakhstan](#)

Rapports de conformité adoptés en 2025

Procédure de conformité du 5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Azerbaïdjan, Chypre, Tchéquie, Portugal, Roumanie – procédures en cours
- ▶ Albanie, Finlande, Islande, Macédoine du Nord, Norvège, Slovénie, Suède, Royaume-Uni – procédures clôturées

Procédures au titre de l'article 32 révisé – conformité insuffisante

- ▶ Allemagne – procédures ouvertes
- ▶ Belgique, Croatie, Danemark, France, Malte, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, Espagne – procédures maintenues

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Liechtenstein, Roumanie – procédures en cours
- ▶ Belgique, Irlande – procédures clôturées

Procédures au titre de l'article 32 – conformité globalement insatisfaisante

- ▶ Portugal – procédures maintenues

Procédure *ad hoc* (article 34)

- ▶ République slovaque – procédures en cours

Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 3 décembre 2025)

ÉTATS MEMBRES DU GRECO

ALBANIE

Mme Adea PIRDENI (Chef de délégation)
Ministre d'État chargée de l'administration
publique et de la lutte contre la corruption
Cabinet du Premier ministre

Suppléante

Mme Silvana RAMADANI
Conseillère chargée du portefeuille de la lutte
contre la corruption auprès du ministre d'État
chargé de l'administration publique et de la lutte
contre la corruption

Mme Rovena PREGJA
Chef d'unité
Direction des programmes et projets dans le domaine
de la lutte contre la corruption
Ministère de la Justice

Suppléante

Mme Xhulia MULLA
Experte
Direction générale de la lutte contre la corruption
Ministère de la Justice

ANDORRE

Mme Eva GARCIA LLUELLES (Cheffe de délégation)
Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Relations et coopération internationales dans le
domaine juridique

Suppléante

Mme Marta VILLAGRASA
Juriste au Service des relations juridiques
internationales et de la coopération
Département de la Justice et de l'Intérieur
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMÉNIE

Mme Anna KARAPETYAN (cheffe de délégation)
Vice-ministre de la Justice
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Yeprem KARAPETYAN
Chef
Développement des politiques anticorruption
et Ministère de la Justice
Ministère de la Justice

Mme Tatevik KHACHATRYAN
Chef de la Division du suivi
Développement des politiques anticorruption et
Département de la surveillance
Ministère de la Justice

AUTRICHE

Mme Brigitte ROM (Chef de délégation)
Ministère fédéral de la Justice
Section IV - Droit pénal
Division IV 1 (Droit pénal matériel)

Suppléant

M. Luca MAK
Chef de l'unité de coopération internationale
Office fédéral de lutte contre la corruption
Ministère fédéral de l'Intérieur

Mme Silvia THALLER
Procureure générale
Parquet chargé de la poursuite des infractions
économiques et de la corruption

Suppléante

Mme Assunta THURNHER-SIGMAIER
Unité 2.3 Coopération internationale
Bureau fédéral de lutte contre la corruption
Ministère fédéral de l'Intérieur

AZERBAÏDJAN

M. Elnur MUSAYEV (Chef de délégation)
Chef du département des procédures
non pénales
Parquet de la République d'Azerbaïdjan

Suppléant

M. Emin NASIBOV
Conseiller principal
Département chargé des relations avec les forces
de l'ordre
Cabinet du président

M. Tabriz MUSAYEV
Secrétaire exécutif
Commission anti-corruption

Suppléant

M. Sabuhi ALIYEV
Chef du département de prévention
Département de lutte contre la corruption
Bureau du procureur général

BELGIQUE

M. Carl PIRON (Chef de délégation)
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits fondamentaux
Service public fédéral Justice (SPF Justice)

Suppléante

Mme Marie DE BROE
Attaché au Service de la politique criminelle
DG Législation, Libertés et Droits fondamentaux
Service public fédéral Justice (SPF Justice)

M. Jeroen CLARISSE
Conseiller aux affaires juridiques de la Chambre
des représentants
Parlement fédéral
Palais de la Nation

Suppléante

Mme Sophie MORIS
Directrice
Bureau intégré
Service public fédéral (SPF) Stratégie et Appui

BOSNIE-HERZÉGOVINE

M. Adnan DLAKIĆ (Chef de délégation)
Conseiller expert en matière de lutte
contre la corruption
Département de la lutte contre le crime organisé
et la corruption
Ministère de la Sécurité

M. Nenad EŠPEK
Conseiller expert pour la lutte contre la criminalité
organisée
Section de lutte contre le crime organisé
et la corruption
Ministère de la Sécurité

BULGARIE

M. Georgi RUPCHEV (Chef de délégation)
Expert d'État
Direction de la coopération juridique internationale
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

Suppléant
M. Florian FLOROV
Expert d'État
Direction de la coopération juridique internationale
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

CROATIE

Mme Sunčana ROKSANDIĆ (Chef de délégation)
Professeure associée
Chef de département par intérim
Département de droit pénal, Faculté de droit
Université de Zagreb

Suppléant
M. Dražen JELENIC
Procureur général adjoint

M. Krěsimir SIKAVICA
Chef de secteur
Secteur du renseignement criminel,
Direction de la police judiciaire,
Direction générale de la police
Ministère de l'Intérieur

Suppléant
M. Mladen BRUČIĆ-MATIC
Directeur général des affaires européennes,
de la coopération internationale et judiciaire
et de la prévention de la corruption
Ministère de la Justice, de l'Administration publique
et de la Transformation numérique

CHYPRE

Mme Alexia KALISPERA (Chef de délégation)
Membre du Bureau
Avocate principale de la République
Cabinet juridique de la République de Chypre

Suppléante
Mme Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU
Avocate principale de la République
Le bureau du procureur de la République de Chypre

Mme Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Avocate de la République
Cabinet juridique de la République de Chypre

TCHÉQUIE

Mme Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Chef de délégation)
Chef du département de la coopération
internationale et de l'UE
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Kristina KRÁL
Conseillère ministérielle principale
Unité de méthodologie et de contrôle des conflits
d'intérêts
Département des conflits d'intérêts et de la lutte
contre la corruption
Ministère de la Justice

Mme Johana TREŠLOVÁ
Conseillère ministérielle principale
Département des conflits d'intérêts et de la lutte
contre la corruption
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Barbora HOLUŠOVÁ
Conseillère ministérielle principale
Département de la coopération internationale
et de l'UE
Ministère de la Justice

DANEMARK

Mme Clara WORSAAE MØLLER (cheffe de délégation)
Chef de section
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Andreas LAURSEN
Procureur principal
Procureur général chargé des crimes spéciaux

M. Jonathan GASSEHOLM
Procureur principal
Unité nationale de lutte contre la criminalité

Suppléant

M. Thomas ØSTERGAARD WIENAND
Procureur adjoint
Unité nationale chargée des crimes spéciaux

ESTONIE

Mme Kätlin-Chris KRUUSMAA (Chef de délégation)
Responsable de l'équipe chargée de la politique
de lutte contre la corruption
Département de la politique pénale
Ministère de la Justice et des Affaires numériques

Suppléante

Mme Kaie KÜNGAS
Conseillère
Département des collectivités locales
Ministère des affaires régionales et de l'agriculture

Mme Laura VAIK
Conseillère, Département de la politique pénale
Ministère de la Justice

FINLANDE

Mme Venla MÄNTYSALO (Chef de délégation)
Spécialiste principale
Département de la politique pénale et
du droit pénal
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Mikko HELKIÖ
Conseiller ministériel principal
Audit interne
Cabinet du Premier ministre

Mme Katariina SIMONEN
Conseillère ministérielle
Ministère de l'Intérieur
de la police

Suppléante

Mme Merja NIEMI
Conseillère ministérielle
Ministère de l'Éducation et de la Culture

FRANCE

Mme Lise CHIPAULT (Cheffe de délégation)
Membre du Bureau
Magistrate – chargée de mission affaires civiles
et pénales internationales auprès du Directeur
des affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères

Suppléant

M. Matthieu AUGUSTIN
Magistrat
Adjoint au chef du bureau du droit économique,
financier et social, de l'environnement et
de la santé publique
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Représentant (à titre honorifique)

M. Michel GAUTHIER
Président honoraire du GRECO

Mme Claire DUBOIS-LIDON
Chargée des relations internationales
Agence française anticorruption (AFA)

Suppléant

M. Yann PHILIPPE
Chef du Département du contrôle des acteurs publics
Agence française anticorruption (AFA)

GÉORGIE

M. Razhdeni KUPRASHVILI (Chef de délégation)

M. Giorgi BAGDAVADZE
Chef du département des relations internationales
Bureau de lutte contre la corruption

ALLEMAGNE

M. Markus BUSCH (Chef de délégation)
Chef de la division
Division chargée de la criminalité économique
et environnementale, du blanchiment d'argent
et de la criminalité fiscale
Ministère fédéral de la Justice

Mme Ulrike BUSSE
Juriste
Division PM 1 (Rémunération des députés)
Bundestag – Administration

Suppléante
Mme Verena MEYER
Conseillère juridique
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction
et de la Communauté
Division DG13 – Intégrité, prévention de
la corruption, parrainage

Suppléante
Mme Andrea ERIKSSON
Chef de division
Division PM 1 (Rémunération des députés)
Deutscher Bundestag – Administration

GRÈCE

Mme Maria GAVOUNELI (Chef de délégation)
Professeure de droit international
Université nationale et capodistrienne d'Athènes
Faculté de droit
Conseil d'administration, Autorité nationale
pour la transparence

Mme Panagiota VATIKALOU
Membre du Bureau
Juge, Cour d'appel de Crète orientale

Suppléant
M. Panagiotis KAOURAS
Inspecteur-auditeur
Autorité nationale pour la transparence
Unité des inspections et des audits

Suppléant
M. Dimosthenis STINGAS
Juge à la Cour d'appel de Thessalonique

HONGRIE

Mme Adrienn KISNÉ SZABÓ (Chef de délégation)
Chef d'unité
Département de la coopération européenne
en matière d'affaires intérieures

Mme Csilla ALFÖLDY
Experte
Département de la prévention de la corruption
Service national de protection

Suppléant
M. Dávid SZAKÁCS
Expert
Département de la coopération européenne
en matière d'affaires intérieures
Ministère de l'Intérieur

ISLANDE

Mme Ásthildur VALTÝSDÓTTIR (Chef de délégation)
Conseillère juridique principale
Cabinet du Premier ministre

Suppléant

M. Bjorn Ingi OSKARSSON
Conseiller juridique principal
Ministère des Infrastructures

M. Kjartan ÓLAFSSON
Conseiller juridique principal
Ministère de la Justice

Suppléante

Mme Johanna SIGURJONSDOTTIR
Chargée de projet
Ministère des Infrastructures

IRLANDE

Mme Suzanne GUNN (Chef de délégation)
Responsable principale
Responsable de l'unité chargée de la criminalité
économique, organisée et transnationale
Ministère de la Justice

Suppléante

Mme Emma CAPRANI
Politique en matière de criminalité économique,
transnationale et organisée
Ministère de la Justice

Mme Anne O'MAHONY
Unité de réforme gouvernementale
Ministère des Dépenses publiques et de la Réforme

Suppléante

Mme Rebecca CLARKE
Attachée à la justice
Représentation permanente de l'Irlande
auprès du Conseil de l'Europe

ITALIE

M. Milto Stefano DE NOZZA (Chef de délégation)
Magistrat de la direction régionale antimafia
Ministère de la Justice

Suppléante

Mme Isabella CONFORTINI
Directrice de la coordination des affaires
internationales
Cabinet du ministre

M. Giuseppe BUSIA
Président
Autorité nationale anti-corruption (ANAC)

Suppléant

M. Luca FORTELEONI
Procureur
Membre de l'Autorité italienne de lutte contre la
corruption
Comité directeur (ANAC)

KAZAKHSTAN

M. Salauat MUKSIMOV (Chef de délégation)
Vice-président
Agence des affaires de la fonction publique

Suppléante

Mme Aikyz BAUYRZHANKYZY
Conseillère auprès du président
Agence des affaires de la fonction publique

M. Timur TEMIRALIYEV
Directeur
Département de la politique anticorruption
Agence des affaires de la fonction publique

Suppléant

M. Nurzhan NAURYZBAYEV
Chef du département de la coopération
internationale
Agence de la fonction publique de la République du
Kazakhstan

LETTONIE

M. Jēkabs STRAUME (Chef de délégation)
Directeur
Bureau de prévention et de lutte contre
la corruption (KNAB)

Suppléante
Mme Anna ALOŠINA
Responsable du département de la planification
des politiques et de la communication
Bureau de prévention et de lutte contre la
corruption (KNAB)

M. Viktors LAIZĀNS
Inspecteur en chef
Département de la stratégie
Bureau de prévention et de lutte contre la corruption
(KNAB)

Suppléante
Mme Inese ZELČA
Chef de la Division de la planification des politiques
Département de la planification des politiques et
de la communication
Bureau de prévention et de lutte contre la corruption
(KNAB)

LIECHTENSTEIN

M. Fabian RITTER (Chef de délégation)
Attaché diplomatique
Division des affaires économiques et du
développement
Office des affaires étrangères

Suppléant
M. Panagiotis POTOLIDIS-BECK
Chef de la Division des affaires économiques et du
développement
Bureau des affaires étrangères

M. Harald OBERDORFER
Division des affaires judiciaires
Bureau de la justice

Suppléant
M. Michael JEHLE
Juge | Tribunal régional

LITUANIE

Mme Jolanta BERNOTAITĖ (Chef de délégation)
Chef de la division de la prévention de la corruption
et des enquêtes internes
Ministère de la Justice

Mme Agnė GOBOROVIENĖ
Conseillère
Division de la prévention de la corruption et des
enquêtes internes
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Aušrida RINKEVIČIENĖ
Spécialiste en chef
Division de la coopération internationale
Service des enquêtes spéciales

LUXEMBOURG

Mme Barbara UJLAKI (Cheffe de délégation)
Attachée
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Sandra LE
Employée
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

Mme Inez MENDONÇA
Employée
Direction du droit pénal et pénitentiaire
Ministère de la Justice

MALTE

M. Mario SPITERI (Chef de délégation)
Bureau du procureur général

Mme Victoria BUTTIGIEG
Procureur général
Bureau du procureur général

Suppléant
M. Kevin VALLETTA
Bureau du procureur général

RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

M. Alexandru CLADCO (Chef de délégation)
Procureur
Unité d'entraide judiciaire et de coopération
internationale
Bureau du procureur général

M. Valeriu CUPCEA
Chef de la Direction de la coopération internationale
Centre national de lutte contre la corruption

Suppléante
Mme Cornelia VICLEANSCHI
Ancienne procureure
Bureau du procureur général

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Inspecteur général chargé des fonctions de chef
de l'Inspection générale de l'administration

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY
Chargée de mission auprès du conseiller
du Gouvernement-Ministre des Relations extérieures
et de la Coopération

Suppléante
Mme Jennifer PALPACUER
Chef de division
Service d'Information et de Contrôle des
circuits financiers

MONTÉNÉGRO

M. Dušan DRAKIĆ (Chef de délégation)
Directeur par intérim
Agence pour la prévention de la corruption

Mme Samra SPAHIĆ
Chef de cabinet
Agence pour la prévention de la corruption

Suppléante
Mme Nina SEKULOVIĆ
Conseillère
Section de l'analyse et de la coopération
internationale
Agence pour la prévention de la corruption

Suppléante
Mme Milena KUSTUDIĆ
Conseillère
Section Analyse et coopération internationale
Agence pour la prévention de la corruption

PAYS-BAS

M. Loek MATHIES (Chef de délégation)
Conseiller politique aux affaires internationales
Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein
du Royaume

M. Hilbert ELSINGA
Conseiller politique en matière de police
et de sécurité
Ministère de la Justice et de la Sécurité

MACÉDOINE DU NORD

M. Denis PRESHOVA (chef de délégation)
Professeur, Département de droit constitutionnel
et de système politique
Faculté de droit « Iustinianus Primus »,
Université Ss. Cyril et Méthode - Skopje

Suppléante
Mme Elena SAZDOV
Conseillère
Ministère de la Justice

Mme Biljana KARAKASHOVA SHULEV
Commissaire
Commission nationale pour la prévention
de la corruption

Suppléant
M. Vladimir GEORGIEV
Expert

NORVÈGE

Mme Hanna Olsen BODSBERG (Chef de délégation)
Conseillère principale

Mme Stina Hoel JENSEN
Conseillère principale
Ministère des Collectivités locales
et du Développement régional

Suppléant
M. Jens-Oscar NERGARD
Conseiller principal
Ministère des Collectivités locales
et de la Modernisation

POLOGNE

Mme Anna SPORCZYK-POPIELARCZYK
(cheffe de délégation)
Directrice adjointe
Département de la coopération internationale
et des droits de l'homme
Ministère de la Justice

Suppléant
M. Paweł KACZOR
Juge
Chef de l'unité des mécanismes de surveillance
internationaux
Département de la coopération internationale
et des droits de l'homme
Ministère de la Justice

Mme Alicja KLAMCZYŃSKA
Spécialiste en chef
Division du droit international public
Département de la coopération internationale
et des droits de l'homme
Ministère de la Justice

Suppléant
M. Piotr CHARKIEWICZ
Spécialiste en chef - juge
Unité chargée des mécanismes internationaux
de surveillance
Département de la coopération internationale
et des droits de l'homme
Ministère de la Justice

PORTUGAL

M. António DELICADO (Chef de délégation)
Vice-président du GRECO
Conseil d'administration
Mécanisme national anticorruption portugais
(MENAC)

Suppléante
Mme Inês PEREIRA
Conseillère juridique
Direction générale de la politique judiciaire
Département des affaires internationales
Ministère de la Justice

M. João Pedro Arsénio de OLIVEIRA
Directeur général adjoint
Direction générale de la politique judiciaire
Département des affaires internationales
Ministère de la Justice

Suppléant
M. Pedro ALMEIDA
Chef d'unité
Direction générale de la politique judiciaire
Département des affaires internationales
Ministère de la Justice

ROUMANIE

M. Sorin TĂNASE (Chef de délégation)
Membre du Bureau
Directeur adjoint
Direction de la prévention de la criminalité
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Anca Luminița STROE
Conseillère juridique principale ayant le statut de juge/procureur
Direction de la prévention de la criminalité
Ministère de la Justice

M. Cosmin Daniel HĂLĂLĂU
Procureur général
Service de la coopération internationale et des programmes
Direction nationale anticorruption (DNA)

Suppléant
M. Mihăiță BÂRLICI
Commissaire de police en chef
Directeur
Direction de la prévention
Direction générale de la lutte contre la corruption
Ministère de l'Intérieur

SAINT-MARIN

Mme Giovanna CRESCENTINI (Chef de délégation)
Cheffe du Secrétariat institutionnel
Département des affaires institutionnelles

Suppléante
Mme Marina MARFORI
Experte juridique
Section des études législatives
Département des affaires institutionnelles

Mme Cecilia PEDINI
Deuxième secrétaire
Département des affaires étrangères

Suppléant
M. Marco MULARONI
Expert juridique
Département des affaires étrangères

SERBIE

M. Dejan DAMNJANOVIĆ (Chef de délégation)
Directeur
Agence pour la prévention de la corruption

Suppléante
Mme Bojana SMARTEK
Directrice adjointe par intérim
Secteur de l'intégrité et de l'éducation à la lutte contre la corruption
Agence pour la prévention de la corruption

M. Jovan COSIC
Ministre adjoint au ministère de la Justice

Suppléante
Mme Neda MARKOVIC
Conseillère principale pour les affaires normatives

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mme Radka MONCOLOVÁ (Chef de délégation)
Conseillère juridique
Département des affaires européennes et étrangères
Ministère de la Justice

Suppléante
Mme Alena MOTYKOVÁ
Département des affaires européennes et étrangères
Ministère de la Justice

Mme Andrea POBOCIK
Directrice générale
Division de la sécurité de l'État et de la prévention de la corruption
Bureau du gouvernement

SLOVÉNIE

Mme Vita HABJAN BARBORIČ (Chef de délégation)

Rapporteure pour l'égalité de genre

Directrice du Centre de développement et
de prévention

Commission pour la prévention de la corruption

M. Robert ŠUMI

Commissaire en chef

Commission pour la prévention de la corruption

ESPAGNE

Mme Ana ANDRES BALLESTEROS (Chef de délégation)

Chef d'unité

Unité des affaires judiciaires au sein de l'UE
et des organisations internationales

Ministère de la Présidence, de la Justice
et des Relations avec le Parlement

Suppléante

Mme María José CHÁVARRI IZU

Conseillère

Direction générale de la coopération juridique
internationale

Ministère de la Présidence, de la Justice et
des Relations avec le Parlement

Mme Esther CORRAL CORTÉS

Chef d'unité adjointe

Service des affaires judiciaires au sein de l'UE
et des organisations internationales

Ministère de la Présidence, de la Justice
et des Relations avec le Parlement

SUÈDE

M. Johan DAVIDSSON (Chef de délégation)

Directeur adjoint

Département de l'administration publique
Ministère des Finances

Suppléante

Mme Ann Sofi AGNEVIK

Conseillère juridique principale

Association suédoise des collectivités locales et
des régions

M. Philip MIELNICKI

Conseiller juridique

Division du droit pénal
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Andreas FÄLLSTRÖM

Chargé de dossier

Division de la politique en matière de criminalité
Bureaux du gouvernement
Ministère de la Justice

SUISSE

M. Olivier GONIN (Chef de délégation)

Membre du Bureau

Chef adjoint de l'Unité de droit pénal international
Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ

Suppléant

M. Jacques RAYROUD

Procureur général suppléant

Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER

Avocat

Conseiller scientifique

Office fédéral de la justice

TÜRKIYE

M. Ahmet ULUTAŞ (Chef de délégation)
Directeur général adjoint
Direction générale des relations extérieures
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Furkan USTAOĞLU
Juge rapporteur
Direction générale des relations extérieures
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

Mme Zehra Cansu ORHAN
Chef de département
Direction générale des relations extérieures
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

Suppléant

M. Özder KAR
Juge rapporteur
Direction générale des relations extérieures
et des affaires européennes
Ministère de la Justice

UKRAINE

M. Viktor PAVLUSHCHYK (chef de délégation)
Directrice de l'Agence nationale de prévention
de la corruption

Suppléante

Mme Svitlana PYLYPETS
Chef du département de la coopération
internationale
Agence nationale de prévention de la corruption

Mme Anastasiya Olehivna RADINA
Président
Commission de la Verkhovna Rada chargée
de la politique de lutte contre la corruption

Suppléant

M. Denys MASLOV
Président
Commission de la Verkhovna Rada chargée
de la politique juridique

ROYAUME-UNI

M. David MEYER

Président du GRECO

Responsable de l'engagement international et de
l'État de droit
Direction des affaires internationales, des droits et
de la politique constitutionnelle
Ministère de la Justice

Mme Fariha KHAN (Chef de délégation)
Responsable de la stratégie du Conseil de l'Europe
Direction des affaires internationales, des droits
et de la politique constitutionnelle
Ministère de la Justice

Mme Erika HAWKINS
Conseillère politique
Conseil de l'Europe, Division des politiques
internationales en matière de droits de l'homme
Direction des affaires internationales, des droits
et de la politique constitutionnelle
Ministère de la Justice

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

... (Chef de délégation)

M. Kellen S. McCLURE
Conseiller principal en matière de politique
multilatérale pour la lutte contre la corruption
Bureau des affaires internationales en matière
de stupéfiants et d'application de la loi
Département d'État des États-Unis

Suppléante

Mme Amy H GRANGER
Conseillère juridique
Département d'État américain

COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

M. Sandy MOSS
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent du Royaume-Uni
auprès du Conseil de l'Europe
Président du Comité statutaire du GRECO

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

Mme Agnes Sirkka PRAMMER
(Autriche – Commission des questions juridiques
et des droits de l'homme de l'Assemblée
parlementaire)

Suppléante
Mme Arusyak JULHAKYAN (Arménie – Commission
des questions juridiques et des droits de l'homme
de l'Assemblée parlementaire)

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Pas de nomination

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Pas de nomination

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Mme Katherine DELIKOURA
Responsable de la conformité

OBSERVATEURS

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Mme Olga SAVRAN
Réseau anti-corruption pour les économies
en transition
au sein de la Division de la lutte contre
la corruption

Suppléante
Mme France CHAIN
Division de lutte contre la corruption
Direction des affaires financières et des entreprises

Suppléante
Mme Tanya KHAVANSKA
Division de lutte contre la corruption
Direction des affaires financières et des entreprises

NATIONS UNIES, REPRÉSENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Mme Brigitte STROBEL-SHAW
Secrétaire de la Conférence des États
parties à la convention des Nations Unies
contre la corruption
Chef
Division de la corruption et de la criminalité
économique

M. Shervin MAJLESSI
Chef
Section d'appui à la Convention
Direction de la corruption et de la criminalité
économique

Suppléant

M. Artem SERGEEV

Chargé de mission adjoint à la prévention de la criminalité et à la justice pénale

Section d'appui aux conventions

Division de la corruption et de la criminalité économique

Suppléante

Mme Melanie CHABERT

Chargée adjointe de la prévention de la criminalité et de la justice pénale

Section d'appui aux conventions

Direction de la corruption et de la criminalité économique

ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

Mme Slagjana TASEVA

Doyenne et secrétaire exécutive

M. Jaroslaw PIETRUSIEWICZ

Chef de cabinet, responsable des partenariats stratégiques

Suppléante

Mme Ana Paula LIVIA SAPOZHNIKOVA

Chargée des partenariats stratégiques

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

M. Jorge GARCIA-GONZALES

Directeur du Département de la coopération juridique

Secrétariat aux affaires juridiques

INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE

M. Sam VAN DER STAAK

Responsable de programme principal

BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)

Mme Yulia NETESOVA

Chef de l'Unité de la gouvernance démocratique et de l'égalité des sexes

Mme Nina CHANTURIA

Chargée de mission adjointe pour la gouvernance démocratique

UNION EUROPÉENNE

Mme Marie-Hélène BOULANGER

Chef d'unité

C4 : Démocratie, lutte contre la corruption, citoyenneté de l'Union et libre circulation

Direction générale de la justice et des consommateurs

Commission européenne

M. Jeroen BLOMSMA

Chef de secteur, Lutte contre la corruption

C4 : Démocratie, lutte contre la corruption, citoyenneté de l'Union et libre circulation

Direction générale de la justice et des consommateurs

Commission européenne

Suppléante

Mme Dora SCHAFFRIN

Première secrétaire

Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe

Suppléante

Mme Elitsa MINCHEVA

Chargée de mission, Lutte contre la corruption

C4 : Démocratie, lutte contre la corruption, citoyenneté de l'Union et libre circulation

Direction générale de la justice et des consommateurs Commission européenne

Annexe 5 – Contacts et activités (2025)

PLÉNIÈRE DU GRECO

- Échange de vues sur « *L'archive des dilemmes en Norvège* » : *Un outil concret pour renforcer l'éthique et la déontologie de la police*, avec la participation de Maren GJOEN ENGBRETSSEN, conseillère principale, Direction de la police, Norvège (101^e réunion plénière du GRECO, 19 novembre)
- Échange de vues avec l'Ambassadeur Sandy MOSS, président du Comité statutaire du GRECO, et l'Ambassadeur Gabriel REVEL, président du Groupe des rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des ministres, concernant une transparence accrue et la publication automatique des rapports du GRECO (101^e réunion plénière du GRECO, 21 novembre)

UNION EUROPÉENNE (UE)

- Consultations horizontales à la demande de la Commission européenne, de la DG JUST et de la DG HOME (en ligne, 27 janvier) – Secrétariat
- Échange de vues avec le groupe de surveillance de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (en ligne, 30 janvier, 2 juillet et 24 septembre) – Secrétariat
- Discussions bilatérales à la demande de la Commission européenne, Direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental – DG-ENEST (Strasbourg, 11 juin) – Secrétariat
- **Rencontre** entre le président du GRECO et le commissaire européen chargé de la démocratie, de la justice, de l'État de droit et de la protection des consommateurs, Michael McGrath (Strasbourg, 16 juin) – Président et Secrétariat
- Troisième réunion plénière du Réseau de l'UE contre la corruption (Bruxelles, 15 octobre) – António DELICADO, vice-président du GRECO sur *le renforcement d'une culture d'intégrité et de transparence par l'éducation* ; et Secrétariat
- Parlement européen, Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), *réunion des rapporteurs fictifs sur le rapport de la Commission relatif à l'État de droit 2025* (Strasbourg, 24 novembre) – Hanne JUNCHER, Directrice de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit et Secrétariat
- Parlement européen, Groupe de travail « Démocratie, État de droit et droits fondamentaux » (DRFMG) de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), *Suivi du respect de l'État de droit par l'Union européenne* (Bruxelles, 2 décembre) – Secrétariat

INTERPOL

- Conférence mondiale d'INTERPOL sur la lutte contre la corruption, le recouvrement d'avoirs, *session plénière 16 : Le rôle des procureurs dans la lutte contre la corruption* (Abou Dhabi, 11-13 novembre) – Secrétariat

ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

- Membre du panel du Défi de recherche anti-corruption de l'OCDE (en ligne, février) – Secrétariat
- Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales – WGB (en ligne, 11-14 mars et 24-27 juin) – Secrétariat
- Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte anticorruption (GACIF, y compris *la session 8 : Lutter contre la corruption stratégique : comment tirer parti de la boîte à outils anticorruption* – Intervenant : Président (Paris, 26-27 mars) – Président et Secrétariat
- Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégrité publique et la lutte contre la corruption, y compris *la session 4 : Indicateurs de l'OCDE sur l'intégrité publique : point sur l'intégrité des systèmes judiciaires et disciplinaires* – Intervenant : Secrétaire exécutive (Paris, 28 mars) – Secrétariat
- Réunion plénière du Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (OCDE-ACDN) (Paris, 8-9 juillet) – Secrétariat

ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE/BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME (OSCE/BIDDH)

- ▶ Visite d'étude OSCE/BIDDH-APCE pour l'Assemblée nationale d'Arménie – Échange de vues avec le président du GRECO sur les recommandations du 4^e Cycle d'évaluation concernant l'intégrité parlementaire (Londres, 15 octobre) – Président
- ▶ Visite d'étude pour certains membres du Parlement de la Verkhovna Rada d'Ukraine et de l'Assemblée nationale de Macédoine du Nord (Londres, 9-10 septembre) – Président

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

- ▶ Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC), 43^e réunion du Comité d'experts, *session extraordinaire : Données ouvertes pour prévenir et combattre la corruption* (en ligne, 12 mars) – Secrétariat

NATIONS UNIES

- ▶ ONUDC Première reprise de la 16^e session du Groupe d'examen de la mise en œuvre (IRG) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et 16^e session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption (Vienne, 16-19 juin) – Secrétariat
- ▶ ONUDC, 11^e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et manifestation spéciale conjointe sur *les étapes franchies et les orientations futures des mécanismes d'examen mondiaux* (Doha, 15-19 décembre) – Secrétariat

RÉUNIONS DE COOPÉRATION ET DE SYNERGIE (GRECO, GROUPE DE TRAVAIL DE L'OCDE, MESICIC DE L'OEA ET UNCAC DE L'ONUDC)

- ▶ Réunion de coopération et de synergie sur la participation de la société civile aux différents mécanismes de lutte contre la corruption (en ligne, 23 janvier) – Secrétariat
- ▶ Réunion de coopération et de synergie avec les homologues du Secrétariat à l'OCDE, à l'OEA et à l'ONUDC (en ligne, 31 juillet) – Secrétariat

AUTRES CONTACTS

- ▶ Réunion avec des représentants du Conseil judiciaire de la République slovaque (en ligne, 5 mars) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec une délégation des Pays-Bas : Jan Anthonie BRUIJN, président du Sénat (Eerste Kamer), Martin BOSMA, président de la Chambre des représentants (Tweede Kamer), Remco NEHMELMAN, secrétaire général du Sénat, Peter OSKAM, secrétaire général de la Chambre des représentants, Maxim POS, chef du protocole de la Chambre des représentants, Femmy BAKKER-DE JONG, secrétaire de la délégation néerlandaise à l'APCE (Strasbourg, 21 mars) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'étudiants de l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA) de Fribourg (Strasbourg, 26 mars) – Secrétariat
- ▶ Cours de l'Université de Pavie sur la transparence et le droit anticorruption, intervention du Groupe d'États contre la corruption sur la *mise en place de systèmes anticorruption solides* (en ligne, 1^{er} avril) – Vice-président
- ▶ Conférence de haut niveau « *l'Albanie dans l'UE en 2030 – La voie des réformes* » (Tirana, 3 avril) – Bjørn BERGE, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, Hanne JUNCHER, Directrice de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, Laura STEFAN, experte en lutte contre la corruption (Forum d'experts) et évaluatrice du GRECO
- ▶ Université Columbia, intervention sur « *Le rôle du GRECO dans la promotion de l'intégrité et la prévention de la corruption dans les municipalités* » (en ligne, 7 avril) – Vice-président
- ▶ Faculté de droit de Bissau, cours de troisième cycle sur la corruption, le blanchiment d'argent et le crime organisé, intervention sur « *Le rôle du GRECO et d'autres mécanismes d'examen internationaux dans la création et la consolidation de systèmes anticorruption solides* » (en ligne, 7 mai) – Vice-président
- ▶ Visites d'étude de juges suédois à la Cour européenne des droits de l'homme et au Conseil de l'Europe (Strasbourg, 14-15 mai) – Secrétariat
- ▶ Université d'été sur « *Les instruments juridiques du Conseil de l'Europe de lutte contre la corruption* », intervention sur « *Les mécanismes de suivi du GRECO et leur impact* » (Strasbourg, 1^{er} juillet) – Secrétariat

- ▶ Réunion avec des représentants d'Anticor (Strasbourg, 19 septembre) – Secrétariat
- ▶ Événement organisé par la Faculté de droit de Bucarest sur « *Le financement des partis politiques* » (Bucarest, 9 octobre) – Sorin TĂNASE, membre du Bureau, intervention sur les recommandations du GRECO dans le cadre du 3^e Cycle d'évaluation
- ▶ Rencontre avec un représentant du Basel Institute on Governance (Strasbourg, 21 octobre) – Secrétariat
- ▶ Présentation des travaux du GRECO aux étudiants du master « *Human Rights Law in a changing world* » de l'université de Strasbourg (Strasbourg, 22 octobre) – Secrétariat
- ▶ 14^e Forum annuel de l'AMLIP sur *la lutte contre la corruption : une perspective mondiale* (Londres, 12 novembre) – Secrétariat
- ▶ Partenaires européens contre la corruption et Réseau européen de points de contact contre la corruption (EPAC/EACN) 24^e Conférence professionnelle annuelle et Assemblée générale (La Haye, 24-25 novembre) – Président
- ▶ Formation MATRA sur les institutions démocratiques pour les participants de l'Académie de La Haye pour la gouvernance locale (en ligne, 3 décembre) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude pour les magistrats de l'École nationale de la magistrature (ENM) (Strasbourg, 5 décembre) – Secrétariat
- ▶ IV^e Conférence régionale sur la prévention de la corruption et la transparence, organisée par le gouvernement régional des Açores – António DELICADO, vice-président du GRECO sur le 6^e Cycle d'évaluation du GRECO (Açores, 5 décembre)

CONSEIL DE L'EUROPE

- ▶ Contribution aux discussions au sein du Comité directeur pour la démocratie (CDDEM) du Conseil de l'Europe sur le projet de paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavik pour la démocratie (en ligne, 6-7 mars ; Strasbourg, 26-27 mai, 13 octobre, 26 novembre) – Secrétariat
- ▶ 142^e session plénière de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) *Échange de vues avec le président du GRECO* (Venise, 14 mars) – Président et Secrétariat
- ▶ Table ronde de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur *le renforcement de l'éthique et de l'intégrité au sein des parlements* (Londres, 31 mars) – Président, Marja TUOKILA, conseillère juridique de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais et évaluatrice du GRECO
- ▶ Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine, Division des élections et de la démocratie participative, réunion sur les développements et les perspectives du Conseil de l'Europe dans le domaine électoral – Cycle électoral (Strasbourg, 4 avril) – Secrétariat
- ▶ Événement parallèle sur « *Les réformes démocratiques – fondement de la stabilité et de la prospérité* », organisé par le Consulat général du Kazakhstan à Strasbourg pendant la 2^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10 avril) – Secrétariat
- ▶ Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2023-2026 : *visite d'étude pour les cadres de la Cour constitutionnelle d'Arménie* (28 avril) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues et présentation du 25^e rapport général d'activité du GRECO (2024) au Comité des ministres (1530^e réunion des Délégués des ministres, 4 juin) – Président, Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec la commission de l'APCE sur le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (Strasbourg, 23 juin) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec la commission de l'APCE sur le respect par l'Espagne de ses obligations d'adhésion au Conseil de l'Europe (commission de suivi) (Paris, 9 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion de la communauté de pratique inter secrétariats sur l'engagement de la société civile (Strasbourg, 10 septembre) – Secrétariat
- ▶ Rencontre de M. Alain Berset, Secrétaire général, avec les présidents des organes de contrôle du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 16 septembre) – Président et Secrétariat
- ▶ Réunion du groupe « Access Info » pour la Convention de Tromsø du Conseil de l'Europe et la Commission de la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe, « *Transparence et vie privée dans les sociétés démocratiques* », allocutions d'ouverture (Strasbourg, 4 novembre) – Président, Vita HABJAN BARBORIČ et Vladimir GEORGIEV, évaluateurs du GRECO, et Secrétariat
- ▶ Table ronde sur *le renforcement de l'éthique et de l'intégrité au sein des parlements*, organisée par la Commission du règlement, de l'éthique et des immunités de l'APCE en collaboration avec la Commission

permanente de la Chambre des représentants sur les institutions, le mérite et les médiateurs de Chypre (Limassol, 14 novembre) – Alexia KALISPERA, membre du Bureau

- Déclaration du président du GRECO sur le thème « La démocratie est en danger sans une culture de l'intégrité et une action anticorruption forte », publiée à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre)

Annexe 6 – Secrétariat du GRECO

Direction Générale Droits humains et État de droit
Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit

Livia STOICA BECHT, **Secrétaire exécutive du GRECO, Cheffe du Service Criminalité économique et corruption**
Laura SANZ-LEVIA, **Secrétaire exécutive adjointe du GRECO, cheffe de division**

Conseillères juridiques principales et Conseillers juridiques principaux

Sophie MEUDAL-LEENDERS
David DOLIDZE
Stéphane LEYENBERGER (jusqu'au 21 mars)
Ylli PECO
Anne WEBER
Tanja GERWIEN (jusqu'au 30 avril)
Victoria CHERNIYCHUK

Alberto ROMEO (détaché par l'Italie, du 8 septembre 2025 au 8 septembre 2027)
Rebecca OTTOLENGHI (détachée par le Royaume-Uni, du 18 septembre 2025 au 30 janvier 2026)

Juristes stagiaires

Giulia GIARDINO (jusqu'au 30 juin)
Irene MARTINOLLI (juin – décembre)

Assistante personnelle de la Secrétaire exécutive et cheffe de service

Irma DZANKOVIC-ARSLAN, remplacée temporairement par Xavier RONECKER puis par Masa GRUDEN

Stagiaires

Natia GELASHVILI (Géorgie), Angelos NIKOLAKIS (Grèce), Lennart MERTEN (Allemagne)

Visiteur d'études de la Handong International Law School (Corée du Sud) : Than WOO CHO

Bureau central et assistance

Penelope PREBENSEN, cheffe du Bureau Central (jusqu'en septembre 2025)
Carla RIQUELME
Hayarpi ARSHAKYAN

Annexe 7 – Membres (2025)¹¹

Par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1^{er} mai 1999).

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), Tchéquie (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Türkiye (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

11. La Fédération de Russie a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023. Bélarus a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} mai 2024.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

